

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2001-2002

94^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mercredi 12 décembre 2001

(40^e jour de séance de la session)



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. RAYMOND FORNI

1. Questions au Gouvernement (p. 9280).

PRÉSOMPTION D'INNOCENCE (p. 9280)

M. Thierry Mariani, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

35 HEURES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES (p. 9281)

MM. Jean Vila, Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

TROISIÈME AÉROPORT DU BASSIN PARISIEN (p. 9282)

MM. Gilles de Robien, Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement.

SOMMET DE LAEKEN ET CONSTITUTION EUROPÉENNE (p. 9283)

MM. Jean-Pierre Chevènement, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

SITUATION SOCIALE (p. 9284)

M. Pierre Lequiller, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

FORCE INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ EN AFGHANISTAN (p. 9285)

Mme Odette Gzregrzulka, M. Lionel Jospin, Premier ministre.

BILAN DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER (p. 9286)

MM. Michel Tamaya, Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (p. 9287)

M. Patrice Martin-Lalande, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION (p. 9287)

MM. Roland Garrigues, Jean Glavany, ministre de l'agriculture et de la pêche.

MINIMA SOCIAUX (p. 9288)

M. Bernard Outin, Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité.

AVENIR DU GROUPE LEGRAND (p. 9289)

MM. Alain Rodet, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PLAINTES CONTRE LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE (p. 9290)

M. Gérard Hamel, Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 9290)

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE LEQUILLER

2. Sociétés d'économie mixte locales. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 9290).

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9292)

MM. Olivier de Chazeaux,
Dominique Frelaut,
François Goulard,
Francis Delattre.

Clôture de la discussion générale.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 9293)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 9295)

3. Etablissements publics de coopération culturelle. – Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 9295).

M. Marcel Rogemont, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9297)

MM. Henri Plagnol,
Aloÿse Warhouver,
Gilbert Gantier,
Jean Dufour,
Bruno Bourg-Broc.

Clôture de la discussion générale.

MM. le rapporteur, Henri Plagnol.

TEXTE DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (p. 9301)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

Suspension et reprise de la séance (p. 9302)

4. Rappel au règlement (p. 9302).

MM. Gilbert Gantier, Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles.

5. Assurance chômage des intermittents du spectacle. – Discussion, après déclaration d'urgence, d'une proposition de loi (p. 9302).

M. Jean Le Garrec, président de la commission des affaires culturelles, rapporteur.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication.

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE GAILLARD

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9304)

MM. Georges Sarre,
Gilbert Gantier,

Marcel Rogemont,
Olivier de Chazeaux,
Jean Dufour,
Henri Plagnol,
Patrick Bloche.

Clôture de la discussion générale.

M. le président de la commission, rapporteur ; Mme la ministre.

Article unique (p. 9313)

M. Pierre Méhaignerie.

Adoption de l'article unique de la proposition de loi.

6. Saisine pour avis d'une commission (p. 9314).

7. Dépôt de rapports (p. 9314).

8. Dépôt de rapports d'information (p. 9314).

9. Ordre du jour des prochaines séances (p. 9314).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. RAYMOND FORNI

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

PRÉSUMPTION D'INNOCENCE

La parole est à M. Thierry Mariani, pour le groupe du RPR.

M. Thierry Mariani. Monsieur le Premier ministre,...

M. Charles Miossec. Absent !

M. Thierry Mariani. ... la semaine dernière, deux jeunes passeuses de drogue ont été arrêtées en possession de neuf kilos de cocaïne. Placés en garde à vue, puis mises en examen, 137elles ont par la suite été remises en liberté. Ce qui était prévisible est arrivé : elles ont, bien sûr, disparu.

M. Jean-Claude Lenoir. C'est scandaleux !

M. Thierry Mariani. Pendant la même période, deux violeurs interpellés ont, eux aussi, été libérés.

Je pourrais citer bien d'autres exemples préoccupants pour la sécurité des Français.

Ceux-ci ont raison d'être inquiets du fonctionnement de notre justice pénale qui ne remplit plus la mission qui est la sienne. De plus un véritable sentiment d'impunité chez les délinquants ne cesse, hélas ! de progresser. D'ailleurs, en matière de justice pénale, 83 % de plaintes ne sont-elles pas désormais classées sans suite ?

Il apparaît, à l'évidence, que la loi dite « Guigou » ne fait qu'accroître ce malaise et progresser la paralysie de la justice et les dysfonctionnements dans la police. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Du reste, nous n'avons pas voté ce texte (« C'est faux ! » sur les mêmes bancs), estimant que, faute de moyens, cette loi serait inapplicable.

Vous seul, monsieur le Premier ministre, persistez à ne pas reconnaître le caractère inadapté de certaines dispositions de la loi Guigou.

Mme Nicole Bricq. La question !

M. Thierry Mariani. Vous tergiversez, vous demandez à l'un de vos amis politiques d'enquêter, de faire un rapport : tout cela, une fois de plus, pour gagner du temps, donner le change et ne pas reconnaître que vous avez fait voter une loi dont certaines dispositions sont aujourd'hui inapplicables. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ma question est simple, et je pense qu'elle intéresse non seulement les policiers et les magistrats mais aussi tous les Français : quand proposerez-vous les adaptations nécessaires à cette loi ? Nous attendons aujourd'hui un engagement précis quant aux dates. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, vous savez que lorsque j'estime que l'institution judiciaire ne remplit pas ou remplit mal sa mission, je le dis et j'en tire les conséquences qui s'imposent. Je l'ai toujours fait, comme ma prédécesseure.

Vous avez cité deux exemples, mais ne trouvez-vous pas curieux, monsieur le député, la multiplication des critiques émises à l'encontre de décisions de justice, critiques qui ne s'appuient d'ailleurs, en tout et pour tout, que sur trois cas, nombre qui doit être comparé à celui des décisions qui sont prises en matière pénale ?

Ne trouvez-vous pas, en tant que parlementaire votant des textes importants, qu'un tel comportement peut parfois ressembler à une campagne de déstabilisation injuste et dangereuse ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Claude Lenoir. Demandez aux Français ce qu'ils en pensent !

Mme la garde des sceaux. C'est en tout cas ce que ressentent et vivent la plupart des magistrats qui se sont exprimés à ce sujet.

M. Pierre Lellouche. C'est vous qui êtes déstabilisée, pas la justice !

Mme la garde des sceaux. Non, monsieur Lellouche, et je ne vous ferai pas l'affront de lire ici vos diverses déclarations car je ne les ai pas avec moi.

M. Jean-Louis Debré. C'est une menace ? Du chantage ?

Mme la garde des sceaux. La question qui nous est posée est relativement simple. Sur l'ensemble des bancs de cette assemblée, comme sur ceux du Sénat, vous avez estimé, en commun, que la détention provisoire était beaucoup trop appliquée en France et qu'une telle situation était inacceptable. Au demeurant, vous l'avez écrit dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur les prisons. Vous avez estimé qu'il fallait remédier à cette situation et que nous devions, en la matière, rejoindre le niveau moyen des pays européens : c'est ce que nous avons fait grâce à la loi présentée par Elisabeth Guigou et que vous avez largement approuvée, même si certains d'entre vous ont estimé que nous n'allions pas assez loin.

M. Jean-Louis Debré. Nous n'avons pas voté la loi !

M. Claude Goasgen. Il n'y a pas assez de moyens !

Mme la garde des sceaux. Je vous répète ce que j'ai indiqué la semaine dernière, ici et ailleurs. Les postes nécessaires ont été créés, sauf dans deux cas : la juridictionnalisation des peines et l'appel en cour d'assises, qui résultaient d'amendements proposés et votés par la majorité sénatoriale. Or nous ne pouvions pas anticiper des créations de postes découlant du vote d'amendements d'origine sénatoriale.

Depuis, 300 postes supplémentaires par rapport aux prévisions ont pu compenser les manques. Il ne s'agit donc pas d'une question de moyens, mais d'une question

de fond sur le contenu d'un texte. Rien n'empêche que nous examinions de près les procédures relatives aux gardes à vue, ainsi que les problèmes auxquels sont confrontées la police ou la gendarmerie, en particulier pour les arrestations en nombre lorsqu'il s'agit de bandes – et c'est à cette tâche que s'est attelé Julien Dray. Quant à Christine Lazerges, elle mène en parallèle une mission sur le fond de la loi.

S'il faut procéder à des ajustements, nous les proposons, mais accordez-nous au moins quatre semaines de délai pour effectuer ce travail.

Prenez tout de même en compte, monsieur le député, le fait que cette loi fait honneur à notre pays (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et, par pitié, ne déstabilisez pas sa justice. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

35 HEURES DANS LES FONCTIONS PUBLIQUES

M. le président. La parole est à M. Jean Vila, pour le groupe communiste.

M. Jean Vila. Monsieur le ministre de la fonction publique, la mise en place des 35 heures – loi que le groupe communiste a soutenue et votée – peut être considérée comme une avancée sociale irréversible et de grande portée,...

M. Philippe Auberger. Mais non !

M. Jean Vila. ... comme l'ont été les 40 heures ou les congés payés.

Mais, aujourd'hui, dans la fonction publique, l'espoir d'une modernisation de l'administration et d'une nouvelle qualité de vie se transforment en une grande inquiétude. Les profonds mouvements sociaux que connaît le pays, comme ceux de la santé, de l'équipement, de la justice et bien d'autres, trouvent l'essentiel de leur fondement dans l'application des 35 heures. Car comment admettre de réduire de 39 heures à 35 heures le temps de travail sans création d'emplois ?

Malgré l'effort consenti dans le budget pour 2002, les difficultés seront encore plus grandes, car ce budget ne tient pas compte de la réduction du temps de travail.

Dans de nombreux cas, les 35 heures se traduisent par une accélération du processus de privatisation, directement ou par l'externalisation de certaines tâches. Cette atteinte grave aux services publics ne peut ravir que les bancs de l'opposition. Leurs leaders ne préconisent-ils pas de ne remplacer qu'un départ à la retraite sur trois ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Créer des emplois, améliorer les conditions de travail et de vie sont les objectifs que s'était fixés la loi. L'Etat patron ne donne pas l'exemple, bien au contraire.

Faudra-t-il que les fonctionnaires envahissent encore longtemps les rues pour qu'ils se fassent réellement entendre ?

Monsieur le ministre, il est possible de satisfaire les revendications qui s'expriment. Les moyens existent. Le Gouvernement a su le faire ces jours derniers pour les policiers et les gendarmes. La fonction publique ne saurait être coupée en tranches, tous les fonctionnaires ont les mêmes droits. Si des moyens supplémentaires sont nécessaires, le groupe communiste propose que les reve-

nus du capital et de la spéculation soient enfin frappés de prélèvements, même si cela ne fait pas plaisir au MEDEF, aujourd'hui porte-parole de l'opposition et de toute la droite. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Ça, c'est vrai !

M. Jean Vila. Monsieur le ministre, comment comptez-vous répondre positivement aux créations d'emplois que réclament unanimement les fonctionnaires et leurs syndicats ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, à qui je demande d'être concis afin que, aujourd'hui, toutes les questions puissent être posées.

M. Michel Sapin, ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Je vous remercie, monsieur le député, de l'attention que vous portez, de manière constante, à cette très grande réforme qu'est celle des 35 heures, non seulement dans le privé, mais aussi dans le public.

Le 1^{er} janvier prochain marquera l'entrée en vigueur de cette réforme pour les grandes entreprises comme pour les petites entreprises, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Je pense qu'elle marquera très profondément l'ensemble de notre société, grâce à tous les avantages qu'elle aura créés et à toutes les réorganisations qu'elle aura permises.

Votre question porte principalement sur la conséquence sur l'emploi du passage aux 35 heures dans les fonctions publiques. Je ne peux pas y répondre de façon globale, car les secteurs sont très différents les uns des autres.

Ainsi, dans le secteur hospitalier, où la durée du travail est de 39 heures ou plus, où le travail est posté et où il faut un nombre d'infirmières déterminé pour rendre le service nécessaire aux malades, il était indispensable de créer des emplois supplémentaires en très grand nombre : le Gouvernement a décidé d'en créer 45 000.

Dans tous les secteurs où il y a des emplois postés, il est nécessaire de renforcer les effectifs.

Au ministère de l'équipement, il a fallu débloquer ce qu'on appelle des emplois vacants pour pratiquer des embauches supplémentaires en 2002 et en 2003.

Toutefois, dans d'autres secteurs où le temps de travail est plus proche de 35 heures que de 39 heures, la conséquence en termes de création d'emplois ne peut pas être automatique.

J'aimerais souligner aussi combien ce passage aux 35 heures a permis un très grand nombre de discussions et d'accords. Aujourd'hui, plus de 80 % des personnels des administrations, de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière, sont couverts par un accord signé par une majorité d'organisations syndicales représentant une majorité des personnels.

M. Pierre Lellouche. C'est sans doute pour cela qu'ils sont dans la rue !

M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat. Faute de temps, je ne pourrais pas égrener ici les exemples qui montrent que le passage aux 35 heures a permis d'améliorer le service apporté aux usagers. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Messieurs de l'opposition (*Exclamations sur les mêmes bancs*), dans ce domaine aussi, il vous faudra remédier à vos incohérences : ou bien vous êtes pour les 35 heures, et, dans ce cas, manifestez-le ; ou bien vous êtes contre,

comme vous êtes en train de le montrer, et, dans ce cas, vous devez le dire au pays et lui indiquer que, si vous accédiez de nouveau au pouvoir, vous reviendriez sur cette réforme! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Mes chers collègues, pour « dire », vous n'êtes pas forcément obligés de claquer vos pupitres !

TROISIÈME AÉROPORT DU BASSIN PARISIEN

M. le président. La parole est à M. Gilles de Robien, pour le groupe UDF.

M. Gilles de Robien. Monsieur le Premier ministre, depuis l'annonce du site de Chaulnes comme troisième aéroport possible de la région parisienne, une réprobation quasi unanime s'est manifestée dans la France entière. (« Non ! » et exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

Mme Odette Grzegorzulka. Ce n'est pas vrai !

M. Gilles de Robien. Cette annonce a même soulevé des interrogations au sein du gouvernement, de la DATAR et de la délégation parlementaire de l'Assemblée nationale à l'aménagement et au développement durable du territoire.

Mme Odette Grzegorzulka. C'est faux !

M. Gilles de Robien. Les riverains des actuels aéroports parisiens attendaient des propositions ; or ils se voient imposer une troisième piste et un nouveau couloir aérien à Orly, une quatrième piste à Roissy !

En Picardie, monsieur le Premier ministre, la réprobation est quasi unanime.

M. Maxime Gremetz et Mme Odette Grzegorzulka. C'est faux !

M. Gilles de Robien. Pratiquement tous les élus, sauf ceux qui sont aux ordres (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*), rejettent ce projet.

Le 2 décembre, 10 000 personnes ont manifesté à Chaulnes, et, le 9 décembre, la population s'est prononcée massivement contre cette implantation : 91 % de « non » pour un taux de participation supérieur à 61 %.

M. Maxime Gremetz. Pas à Amiens !

M. Gilles de Robien. Je soulignerai enfin l'émotion qui suscite en Europe l'atteinte sans précédent qui pourrait être portée aux cimetières militaires des deux dernières guerres mondiales. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.)

Ça vous fait sourire, pas nous ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Tous ces mécontentements démontrent combien une telle annonce était hâtive, combien la démocratie a été absente en cette affaire, et combien la concertation était un leurre. Vous n'avez écouté ni les populations, ni leurs élus !

Désormais, monsieur le Premier ministre, vous ne pouvez plus ignorer la réalité. Aussi, allez-vous reconsidérer votre position ? Allez-vous engager une vraie réflexion pour optimiser l'ensemble des infrastructures existantes, y compris en étudiant des modes de transports alternatifs, pour soulager Roissy, Orly et la Picardie ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démoc-*

ratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement.

M. Jean-Claude Gayssot, ministre de l'équipement, des transports et du logement. Monsieur le député, selon un vieil adage, gouverner c'est prévoir, et prévoir c'est décider !

Eh bien, nous avons pris la décision que vous évoquez en fonction de l'intérêt général, rejetant toute approche politicienne (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) qui aurait consisté, comme certains le souhaitaient, à la retarder.

Je suis d'autant plus surpris de votre question, monsieur le député, que, avant 1997, si j'en crois *Le Courrier picard*, vous étiez favorable à une telle décision. (« Eh oui ! » et applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Et vous n'étiez pas le seul.

Vous pouvez toujours dire « ce n'est pas vrai », mais le compte rendu d'une délibération du conseil municipal d'Amiens,...

M. Maxime Gremetz. Absolument ! Je le confirme !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... que vous êtes libre de communiquer ou pas,...

M. Stéphane Alaize. De Robien, démagog !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... montre que vous étiez favorable à une telle décision car vous considérez qu'il fallait aller vers un troisième aéroport, une troisième plate-forme, dans le grand bassin parisien.

M. Gilles de Robien. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Et, pour appuyer votre position, vous avancez des arguments économiques et la possibilité de créer des emplois.

M. Gilles de Robien. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Non, ce n'est pas faux, et vous le savez.

M. Gilles de Robien. Dites la vérité !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Eh bien, je vais vous la dire, la vérité : selon *Le Courrier picard* du 19 novembre dernier, en 1996, M. Baur et M. de Robien étaient favorables à l'implantation de cet aéroport en Picardie ! (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gilles de Robien. Ce n'est pas vrai !

M. Franck Borotra. Vous mentez, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Sur le plan de la démarche démocratique, puisque vous soulevez cette question, monsieur de Robien,...

M. Gilles de Robien. Vous polémiquez !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Non, je ne polémique pas.

Sur le plan de la démarche démocratique, disais-je, un débat public a été organisé, alors qu'avant 1997, l'éventuelle implantation du troisième aéroport à Beauvilliers n'avait pas fait l'objet d'un tel débat.

M. Alain Calmat. Pourtant, M. de Robien était d'accord !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Nous avons dit, nous, que, les consultations auraient lieu, y compris autour de Chaulnes, et elles auront lieu.

Nous développerons aussi les aéroports de province...

M. Gilles de Robien. C'est faux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. Cela vous énerve que je fasse de tels rappels, monsieur de Robien. C'est significatif de votre état d'esprit.

Cet aéroport sera non seulement réalisé à terme, c'est-à-dire...

M. Philippe Briand. Après les élections !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... dans quinze ou vingt ans, après que les aéroports de province auront été développés, mais nous le réaliserons aussi avec le souci de protéger l'environnement et de préserver les intérêts des propriétaires et des populations les plus directement concernés.

M. Philippe Briand. La population ne veut pas de cet aéroport !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. En ce qui concerne les nécropoles nationales et étrangères,...

M. Philippe Briand. Vous allez les mettre chez les autres !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement. ... je vous indique que M. le Premier ministre a écrit à ce propos à son homologue anglais et que, bien entendu, le devoir de mémoire sera respecté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. - Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. menteur ! Un mensonge ne constitue pas une réponse !

M. le président. Evitez l'invective, monsieur Borotra, cela ne sert à rien ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Franck Borotra. Nous ne pouvons pas laisser dire des contrevérités !

M. Philippe Briand. Que les ministres évitent donc de mentir !

M. Jean-Claude Lenoir. Je n'ai jamais vu un aussi mauvais président !

SOMMET DE LAEKEN ET CONSTITUTION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Chevènement, pour le groupe RCV.

M. Jean-Pierre Chevènement. Monsieur le Premier ministre, dans deux jours s'ouvrira le Conseil européen de Laeken. Le moins qu'on puisse dire est que l'Assemblée nationale n'est absolument pas informée des questions qui y seront traitées.

M. Pierre Lellouche. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement. La présidence belge de l'Union européenne suggère qu'une convention, composée de personnalités non élues, soit mise en place pour élaborer une constitution européenne, comme s'y est

engagé le Président de la République dans son discours du Reichstag en mai 2000 et comme le propose d'ailleurs le Parti socialiste dans son programme pour les prochaines élections législatives.

M. René Couanau. Tiens, il a un programme ?

M. Jean-Pierre Chevènement. M. Verhofstadt, le Premier ministre belge, ne pose la question que pour mieux y répondre. La Commission européenne deviendrait l'exécutif de l'Union européenne. Le Conseil européen serait ravalé au rang de deuxième chambre à la compétence mal définie. Le processus de codécision avec le Parlement européen serait généralisé. La politique étrangère et de sécurité serait, quant à elle, absorbée dans le communautaire.

Monsieur le Premier ministre, ce serait, là, un renversement complet du schéma institutionnel qui fonde la légitimité sur la volonté des peuples et l'expression du suffrage universel à travers les gouvernements élus représentés au Conseil européen et au conseil des ministres. Je rappelle que, dans une Europe à vingt-sept, la France disposera d'un commissaire sur vingt-sept et de moins de 10 % des députés au Parlement. La France entend-elle faire entendre sa voix fermement à Laeken et opposer à cette nouvelle offensive fédéraliste la volonté d'affermir le rôle du Conseil en lui donnant un pouvoir d'initiative et en organisant la publicité des débats et des votes ? C'est ainsi seulement, selon moi, que l'on réconciliera l'Europe et la démocratie.

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous informer la représentation nationale du contenu précis du mémorandum de M. Verhofstadt ? Pouvez-vous nous dire quelle est la position de la France par rapport à l'idée d'une constitution européenne avancée par le Président de la République et par le Parti socialiste ?

M. Jean-Louis Debré. Posez la question !

M. le président. Voulez-vous conclure, monsieur Chevènement !

M. Jean-Pierre Chevènement. Je conclus.

Y a-t-il à ce stade, monsieur le Premier ministre, une position commune entre le Président de la République et vous-même ? Peut-on affirmer qu'il n'y a pas, entre vous, sur ce sujet comme sur d'autres, l'épaisseur d'une virgule ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Philippe Auberger. Courage, fuyons !

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, à l'issue du Conseil européen de Nice, qui a réglé un problème resté pendant à Amsterdam, il a été décidé d'entamer un nouveau processus pour résoudre un certain nombre de difficultés demeurées en suspens. Il a ainsi été décidé, après un large débat démocratique mené avec beaucoup de dynamisme en France sous l'impulsion du Gouvernement, de préparer une conférence intergouvernementale, qui devrait se conclure en 2004, grâce à une méthode originale associant divers représentants, notamment des parlements, au sein d'une convention.

Le Conseil européen de Laeken a lieu vendredi et samedi, c'est-à-dire avant que ne commence ce processus. Nous y débattons de la méthode, mais pas encore des questions de fond que vous avez posées et qui sont contenues dans les conclusions de Nice. Ces questions sont importantes puisqu'il s'agit de clarifier, au terme du processus, la répartition des compétences entre le niveau

européen et le niveau national et, au niveau européen, entre le Conseil, le Parlement et la Commission. Qui doit faire quoi ?

A Laeken, nous déciderons de la méthode, convention ou pas convention, avant la Conférence intergouvernementale. La convention ne prive pas la Conférence intergouvernementale de ses pouvoirs légitimes pour négocier. Elle rassemblerait des représentants des gouvernements, des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission, ainsi que des représentants des pays candidats. L'accord s'est fait entre les gouvernements des Quinze à ce propos. C'est ainsi que nous allons clarifier les choses.

Pour préparer cette convention, le Premier ministre belge, M. Verhofstadt, a transmis aux gouvernements une première série de questions. Nous avons souhaité que celles-ci soient repensées parce qu'elles nous semblaient trop critiques vis-à-vis de la construction européenne telle qu'elle a été menée depuis cinquante ans. Celle-ci est certes à améliorer mais son bilan est tout de même remarquable. C'est pourquoi nous lui avons demandé de formuler les questions d'une façon qui ne préjuge pas le débat qui aura lieu ultérieurement sur le fond.

M. Lucien Degauchy Prêchi-prêcha !

M. le ministre des affaires étrangères. C'est aux gouvernements qu'il appartiendra de conclure cette négociation en 2004 à l'issue du travail préparatoire et nous avons rappelé que la convention devait préparer des options reprenant l'ensemble des solutions proposées.

Quant à l'idée d'une constitution que vous avez évoquée, vous avez pu constater que le Président de la République, le Premier ministre et d'autres dirigeants européens s'y sont déclarés favorables car elle permettrait sans doute une présentation plus claire des institutions européennes, comme les citoyens européens le demandent. Toutefois, le terme de « constitution » tel qu'il est employé jusqu'à maintenant peut recouvrir des réalités très différentes, des modèles les plus fédéraux aux constructions les plus intergouvernementales. Tout dépendra de son contenu, qui reste à discuter. Le mot ne préjuge donc pas le fond. Or l'essentiel relève du fond, et à chaque étape de la discussion, la France défendra ses intérêts et ses conceptions. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

SITUATION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le Premier ministre, la situation sociale est pour le moins sérieuse.

M. Jean-Pierre Brard. Vous vous en préoccupez ?

M. Pierre Lequiller. Elle contraste singulièrement avec le bilan dithyrambique dont vous vous glorifiez en permanence.

M. Arnaud Lepercq. C'est la méthode Coué !

M. Pierre Lequiller. Il n'est plus une seule journée sans que policiers, gendarmes, douaniers, avocats, agents de l'équipement, chefs de clinique, infirmières, internes, médecins libéraux, instituteurs, postiers, gardiens de prison, magistrats ne manifestent. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Par votre faute, l'autorité de l'Etat traverse une crise d'une gravité extrême, et le gouffre entre la réalité et l'autosatisfaction légendaire que vous continuez d'afficher est énorme.

Vous affirmiez, hier, maîtriser la situation. C'est évidemment faux ! En fait, vous récoltez aujourd'hui ce que vous avez semé hier, notamment avec les 35 heures. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Vous avez imposé les 35 heures aux entreprises.

M. Alain Néri. Eh oui !

M. Pierre Lequiller. Mais vous êtes incapables de les appliquer au sein de l'Etat, contrairement au tableau élogieux que M. Sapin a brossé tout à l'heure.

En réalité, le candidat probable d'aujourd'hui tente d'éteindre les incendies allumés hier par le Premier ministre. (*Exclamations et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Non, par vous !

M. Pierre Lequiller. Ce que nous vous reprochons, c'est de n'avoir pas prévu les conséquences financières de vos promesses électoralistes, véritables bombes à retardement, que nous avons d'ailleurs dénoncées sans relâche tout au long de cette mandature.

M. François Goulard. Très bien !

M. Pierre Lequiller. Ma question est donc double.

Allez-vous, alors que vous annoncez hier un redéploiement budgétaire, sans d'ailleurs nous donner aucune explication sur ce redéploiement, cesser de leurrer les Français, et reconnaître que votre fuite en avant ne fait que creuser les déficits, qui, comme le dit si bien M. Fabius, créent les impôts de demain ?

Allez-vous enfin décréter un réel moratoire sur les 35 heures pour les PME et les artisans, pour ne pas surajouter faillites et chômage à la crise sociale généralisée que nous connaissons ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, le Premier ministre, en réponse à l'un de vos collègues, a souligné hier l'incohérence de votre groupe, qui à la fois soutient les revendications et reproche au Gouvernement de trouver des solutions. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) Là-dessus, comme sur le reste, les Français se feront leur opinion. (« Oui ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Nous aidons les petites et moyennes entreprises à accéder aux 35 heures. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Il n'est en effet pas de l'intérêt des petites et moyennes entreprises de laisser se créer une économie à deux vitesses...

M. Yves Fromion. C'est vous qui l'avez créée, cette cassure !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... avec de grandes entreprises à même d'accorder à leurs salariés le bénéfice des 35 heures et des entreprises plus petites, qui le leur refuseraient.

M. Yves Fromion. Vous les avez tuées !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Elles sont déjà nombreuses à avoir franchi ce pas.

M. François Goulard. Seulement 5 % !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Cela grâce, il faut le dire, aux aides que nous leur accordons et aux souplesses prévues dans la loi, souplesses que nous avons encore accrues en leur permettant un contingent d'heures supplémentaires plus important.

Enfin, quand reconnaissez-vous que nous avons réussi en quatre ans et demi à financer de très grandes réformes sociales (« Non ! » sur plusieurs bancs du groupe *Démocratie libérale et Indépendants*) créatrices d'emplois :...

M. Philippe Auberger. Elles ne sont pas financées !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... les 35 heures, les emplois-jeunes, la couverture maladie universelle, l'allocation personnalisée d'autonomie, tout en rétablissant l'équilibre des comptes de la sécurité sociale, alors que vous aviez laissé un déficit cumulé de plus de 200 milliards de francs ? (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Avec tout cela, nous avons encore réussi à réduire les impôts, 200 milliards de francs sur trois ans, et à baisser le déficit budgétaire de 80 milliards de francs. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Voilà ce qu'il vous faudrait reconnaître devant les Français, monsieur le député. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

FORCE INTERNATIONALE DE SÉCURITÉ EN AFGHANISTAN

M. le président. La parole est à Mme Odette Grzegorzulka, pour le groupe socialiste.

Mme Odette Grzegorzulka. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Monsieur le Premier ministre, la conférence de Bonn concernant la situation en Afghanistan s'est conclue il y a quelques jours par un accord prévoyant notamment l'installation d'une administration provisoire à Kaboul le 22 décembre prochain.

Pourriez-vous préciser devant la représentation nationale, d'une part, dans quelles conditions sera assurée la sécurisation de cet exécutif provisoire, d'autre part, quel rôle pourra jouer la France, et sous quelles formes, dans ce dispositif international de paix ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Allô ! La question téléphonée !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Lionel Jospin, *Premier ministre*. Mesdames et messieurs les députés de l'opposition, je sais que vous aimez m'interroger, et il arrive parfois que je ne déteste pas vous répondre. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Yves Fromion. Merci, monseigneur !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, du calme !

M. le Premier ministre. En l'espèce, je pense que sur les bancs de l'opposition, vous vous apaiserez quand je vous aurai dit que, à l'issue d'un comité restreint, présidé par M. le Président de la République, celui-ci a lui-même annoncé que le Parlement serait informé aujourd'hui par le Premier ministre des formes d'une participation de la France à une mission en Afghanistan.

M. Laurent Dominati. Heureusement qu'il est là !

M. le Premier ministre. Ce que je fais. Car il me semble que le comité restreint s'étant réuni ce matin, c'est l'occasion idéale de donner des informations à l'ensemble de la représentation nationale, en tout cas à l'Assemblée.

M. Jean-Louis Debré. On vous a posé une question, répondez-y !

M. Guy Teissier. Allô !

M. le Premier ministre. Mais si vous m'aviez posé la question, mesdames et messieurs de l'opposition, je vous aurais répondu bien volontiers. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Quelle est la contribution actuelle de la France à l'opération en Afghanistan ?

En ce qui concerne la sécurisation de la base aéroportuaire à Mazar-e-Charif, le déploiement des marsouins devrait être complet, soit 220 hommes, cette nuit, si la météo est favorable. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.) Je vous répète ce que m'a dit le chef d'état-major des armées ce matin, mesdames et messieurs les députés.

En ce qui concerne le groupe aéronaval, il est actuellement en mer Rouge et devrait parvenir au large des côtes du Pakistan à la mi-décembre.

Pour la composante aérienne, nous avons obtenu l'accord des autorités kirgizes et tadjikes. Le déploiement de nos avions de combat devrait donc pouvoir se faire normalement.

M. Lucien Degauchy. Probablement !

M. le Premier ministre. Mais il faut toujours intégrer le probable. Ainsi, on ne risque pas d'annoncer à l'avance des choses qui ne se réalisent pas. C'est une règle à laquelle je me suis toujours tenu. (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mais je voulais surtout vous dire, madame la députée... (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

Mme Odette Grzegorzulka. Ils sont jaloux !

M. le Premier ministre. C'est vrai. (*Sourires.*)

Je voulais surtout vous dire qu'une décision importante a été prise ce matin par le conseil restreint, sous la présidence du Président de la République.

Vous le savez, à Bonn, le 5 décembre dernier, les délégations afghanes participant aux pourparlers des Nations unies se sont mises d'accord sur la mise en place d'une autorité et d'une administration intérimaires à Kaboul, en Afghanistan. Cet accord a également prévu le déploiement rapide d'une force mandatée par l'ONU pour contribuer au maintien de la sécurité à Kaboul et dans les environs.

La France, sollicitée par le secrétaire général des Nations unies, M. Kofi Annan, est prête à s'engager dans une force multinationale de sécurité. C'est ce qu'a décidé le conseil restreint ce matin.

Le mandat de cette force sera arrêté précisément par une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies en cours de préparation à New York et dans les capitales. Avec l'accord des nouvelles autorités afghanes, cette force aurait pour mission d'assurer la sécurité, à Kaboul, des structures politiques et administratives nouvelles mises en place en Afghanistan et des organisations internationales, notamment bien sûr de l'ONU, présente dans la capitale.

Cette mission aurait une durée de quelques mois seulement. Mandatée par l'ONU, je le répète, elle serait commandée par une structure *ad hoc*, en coordination avec CENTCOM, c'est-à-dire avec le commandement américain dirigeant les opérations actuelles contre Al-Qaïda.

La France est prête à assumer ses responsabilités en déployant des unités spécialisées immédiatement disponibles pour participer à la sécurité des personnes et à la protection des bâtiments de la nouvelle administration à Kaboul.

M. Pierre Lellouche. Combien d'hommes ?

M. le Premier ministre. La France propose, par ailleurs, de contribuer à la nécessaire protection et à l'appui de la force multinationale par ses avions de combat, soit ceux du groupe aéronaval, soit ceux qu'elle s'appête à déployer, comme je l'ai indiqué, en Asie centrale.

La France est également disposée à s'associer à la formation d'équipes afghanes qui se spécialiseraient dans les opérations de déminage.

Enfin, la France pourrait participer, dans des conditions à définir avec nos alliés et partenaires, notamment européens, à la formation future des armées afghanes, si cela est souhaité.

M. Lucien Degauchy. Probablement !

M. le Premier ministre. Avec ses alliés européens, notamment britanniques et allemands, la France apporterait ainsi une contribution significative pour assurer, avec plusieurs centaines d'hommes, la sécurité de l'administration intérimaire, dès le début de son fonctionnement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

BILAN DE LA LOI D'ORIENTATION POUR L'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Michel Tamaya, pour le groupe socialiste.

M. Michel Tamaya. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le 13 décembre 2000, il y a donc pratiquement un an jour pour jour, était promulguée la loi d'orientation pour l'outre-mer, plus connue sous l'appellation de LOOM.

Traduction d'une politique de la fierté que vous revendiquez, avec force et avec raison, monsieur le secrétaire d'Etat, cette loi constitue une véritable réponse à des attentes depuis longtemps exprimées et a suscité beaucoup d'espoir dans les départements d'outre-mer.

Cette loi, qui a fait l'objet d'une concertation sans précédent, pose les nécessaires conditions d'un essor économique et social dans les départements qui souffrent encore – hélas ! – d'un retard de développement. Le Gouvernement a fait le pari d'une politique de croissance durable et réaliste pour les départements d'outre-mer.

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous, après un an de mise en œuvre, dresser un premier bilan de cette loi, notamment dans ses effets sur le développement économique, donc sur l'emploi ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Christian Paul, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. C'est vrai, monsieur le député, la loi d'orientation pour l'outre-mer a été, pour les quatre départements, un temps fort de cette législature.

M. Christian Jacob. Ben voyons !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Enfin, grâce à la majorité, une action vigoureuse a été engagée qui prend au sérieux les problèmes de l'outre-mer et qui prend aussi à bras-le-corps les difficultés sociales de nos concitoyens là-bas.

Cette loi d'orientation, mesdames, messieurs les députés, c'est d'abord une méthode – le dialogue et la concertation –, à laquelle, en effet, monsieur le député Tamaya, vous avez été personnellement associé. Votre rapport, en effet, a beaucoup aidé le Gouvernement à forger sa vision du développement économique et social de l'outre-mer. (*« Bravo ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est aussi une mise en œuvre rapide puisque trente décrets d'application ont été publiés en quelques mois.

Enfin, c'est une mobilisation de moyens sans précédent dans l'histoire de notre pays pour l'outre-mer, le Premier ministre y a veillé.

Je donnerai simplement deux exemples concrets de décisions qui s'appliquent aujourd'hui en temps réel.

S'agissant, d'abord, de la baisse du coût du travail dans les entreprises, je rappelle que des exonérations de charges sociales ont été décidées depuis le 1^{er} janvier de cette année. Elles représentent plus de 3,5 milliards de francs. La quasi-totalité des entreprises, des artisans et des commerçants outre-mer, soit plus de 170 000 personnes, salariés ou non, en bénéficient aujourd'hui.

Ensuite, l'égalité des droits sera réaffirmée à travers l'alignement, au 1^{er} janvier 2002, du revenu minimum d'insertion sur le niveau de la métropole, non dans une logique d'assistance, mais dans le sens d'une véritable politique de solidarité, la réinsertion professionnelle des bénéficiaires des minima sociaux faisant l'objet de mesures spécifiques outre-mer pour favoriser le retour à l'activité.

La loi d'orientation pour l'outre-mer a un impact : il ne s'agit pas de promesses, comme on en voit fleurir ces temps-ci, mais bien de résultats.

M. Franck Dhersin. Bonimenteur !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Le chômage baisse dans les départements d'outre-mer, y compris pour les jeunes et pour les chômeurs de longue durée, comme cela a été le cas ces derniers mois. L'investissement productif progresse à un bon rythme. En 2001 – ils seront plus de deux mille dans ce cas en 2002 –, des milliers de jeunes voient leurs projets de création d'entreprise ou de mobilité professionnelle soutenus avec l'aide des collectivités locales.

Cette politique, monsieur le député, est notre fierté commune : la République tient ses promesses outre-mer, car le Gouvernement a respecté ses engagements et que votre majorité lui a donné les moyens de travailler. Ce premier anniversaire nous invite ensemble à ne pas relâcher l'effort. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE

M. le président. La parole est à M. Patrice Martin-Lalande, pour le groupe RPR.

M. Patrice Martin-Lalande. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Madame la ministre, nous sommes tous favorables à la nouvelle allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, suite logique et attendue de la prestation spécifique dépendance. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Lors du vote du texte, l'opposition s'était cependant abstenue à cause du financement mal assuré au-delà de la période de lancement et alors même qu'une lourde charge avait été imposée sans concertation aux départements.

Nous nous étions aussi abstenus à cause des difficultés prévisibles de mise en œuvre de l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment dans les établissements. Or les 35 heures doivent s'y appliquer au 1^{er} janvier prochain. A la même date, la réforme de la tarification des établissements devra entrer en vigueur.

La précipitation dans laquelle ces réformes doivent simultanément être mises en œuvre est inquiétante. Les premières victimes en seront les personnes âgées accueillies et le personnel des établissements, qui ne connaissent toujours pas, à trois semaines de la mise en œuvre des 35 heures, les effectifs supplémentaires dont ils pourront disposer.

Dans ces conditions, comment la prise en charge médicale des personnes âgées continuera-t-elle d'être assurée ?

Cette situation engendre également des difficultés pour la fixation, par les présidents de conseils généraux, des barèmes de la dépendance alors que les départements se sont vu sans concertation imposer d'assurer le financement de 8 000 postes au titre de la réduction du temps de travail. Il faudra donc annoncer aux familles un barème provisoire de prix de journée.

Nous sommes dans une profonde incertitude.

En attendant de créer les postes et de trouver les candidats pour les occuper, allez-vous, madame la ministre, nous proposer la même solution que celle retenue dans l'accord signé avec l'hôpital public, c'est-à-dire la mise en place d'un compte épargne-temps et le report des jours de congé sur plusieurs années ? Allez-vous une fois de plus placer une bombe à retardement en ne faisant que repousser les échéances ?

Allez-vous encore une fois vous défausser sur vos successeurs « probables », comme diraient certains ? (*Sourires.*)

Mme Odette Grzegorzulka. Indécents !

M. Patrice Martin-Lalande. Comment le Gouvernement compte-t-il agir dans les jours prochains pour aider les établissements à faire face à ces graves problèmes ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. Si l'on pouvait accélérer un peu le rythme...

La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, ministre de l'emploi et de la solidarité. Je vous remercie, monsieur le député, d'avoir bien voulu reconnaître les mérites de l'allocation personnalisée d'autonomie qui va permettre à 800 000 personnes âgées en perte d'autonomie, contre 135 000 actuellement, de bénéficier de la solidarité nationale. (*« Départementale ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il s'agit donc d'un progrès considérable par rapport à la prestation sociale dépendance telle qu'elle existe aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cela mérite un effort financier supplémentaire de la part...

Mme Sylvia Bassot et M. Jean-Claude Lenoir. Des départements !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... de la sécurité sociale – comme c'est le cas avec la CSG – et des conseils généraux.

M. Yves Fromion. Et voilà !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous vous y retrouverez, monsieur Martin-Lalande, lorsque vous expliquerez aux personnes âgées qui viendront vous voir qu'elles pourront choisir de rester chez elles parce qu'elles disposeront enfin des ressources suffisantes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nous avons, Paulette Guinard-Kuntsler et moi-même, demandé à la Caisse nationale d'assurance vieillesse de revaloriser sa participation au forfait horaire de l'aide à domicile. Cette revalorisation passe de 4,90 francs, comme c'était le cas au mois de mai, à 7,90 francs, soit une augmentation très importante. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Qui paie ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je rappelle au passage que l'allocation personnalisée d'autonomie est aussi versée aux personnes âgées en établissement.

J'ajoute qu'il est normal que la mise en place des 35 heures conduise les établissements à faire des recrutements. Mais il s'agit non pas de 8 000 postes, comme vous l'avez dit, mais de 3 800. Dès le 2 mai, j'ai écrit à l'Assemblée des départements de France pour lui dire qu'il fallait procéder de la sorte.

M. Yves Fromion. Qui exerce la tutelle ?

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Il y a eu des contacts techniques avec mon ministère et nous avons communiqué les évaluations pour tous les départements. Nombre de conseils généraux ont déjà créé les postes nécessaires.

Puisque vous êtes aussi conseiller général, monsieur le député, vous devriez engager votre assemblée départementale à faire de même. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION

M. le président. La parole est à M. Roland Garrigues, pour le groupe socialiste.

M. Roland Garrigues. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Avant de la poser, je tiens à dénoncer vivement les actes de violence commis lundi soir devant la préfecture du Tarn-et-Garonne par certains agriculteurs irresponsables, qui ont détruit sur leur passage une sculpture qui avait été édifée à l'entrée de la ville, une œuvre de Martin Robin, *Porte de l'an 2000*, symbole de l'ouverture vers le monde et de l'entrée dans le XXI^e siècle.

M. Arnaud Lepercq. Quelle emphase !

M. Roland Garrigues. Ces actes de violence s'opposent radicalement à la signification que l'on avait voulu donner à cette œuvre. Il convient de les réprouver. Je voudrais à cet égard faire part de mon indignation et de celle des Tarn-et-Garonnais.

M. Yves Fromion. Vous les avez désespérés !

M. Roland Garrigues. Je parle sans doute là de vos amis !

Montauban, ville natale de Bourdelle, ville d'art et d'histoire n'avait pas connu un tel saccage depuis l'occupation allemande.

M. Arnaud Lepercq. Où est l'autorité de l'Etat ?

M. Roland Garrigues. Monsieur le ministre, une étude récente a démontré la qualité des contrats territoriaux d'exploitation signés jusqu'alors. Vous avez invité ceux qui participent à l'élaboration des CTE à maintenir le cap.

Le CTE semble en effet être un outil efficace...

M. Arnaud Lepercq. C'est une usine à gaz !

M. Yves Fromion. On en dénombre 8 000 sur les 80 000 qui étaient prévus !

M. Roland Garrigues. ... qui répond aux attentes actuelles. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Son efficacité est à la mesure de vos cris !

Le CTE répond aux attentes environnementales et socio-économiques.

M. Christian Jacob. Quel échec !

M. Roland Garrigues. Dans une logique de soutien au développement rural, je pense qu'il faut continuer d'encourager les agriculteurs à entrer dans ce dispositif.

Aujourd'hui, par prudence ou par défaut de vision claire de l'agriculture, trop de petits exploitants hésitent à signer des contrats territoriaux d'exploitation. (*« Ils ont raison ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Dans ce contexte, il me paraît opportun que l'on cherche à approfondir la réflexion sur l'accès des petites exploitations agricoles aux CTE.

Monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser les dispositions que vous entendez prendre dans ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Jean Glavany, *ministre de l'agriculture et de la pêche*. Monsieur le député, à la suite des actes de vandalisme qui ont défigurés des édifices publics ou des monuments de la ville que vous connaissez bien et que vous aimez tant, je suppose qu'une plainte a été déposée et que la justice sera saisie de ces méfaits qui, je l'espère, seront sanctionnés comme ils le méritent.

Aucune exaction de ce type ne peut être tolérée dans un Etat de droit comme le nôtre. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Christian Jacob. Ben voyons !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. J'en viens au contrat territorial d'exploitation. Il s'agit d'un outil que le Parlement a accepté en votant la loi d'orientation agricole en 1999.

M. Arnaud Lepercq. La loi n'est pas appliquée !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Le dispositif tend à engager les agriculteurs dans des contrats pluriannuels de cinq ans pour produire mieux en termes d'emploi, de conditions de travail,...

M. Yves Fromion. C'est une catastrophe !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... de qualité des produits, de pratiques environnementales et de respect de la qualité des sols...

M. Yves Fromion. N'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. ... comme des nappes phréatiques. Autant d'objectifs qui répondent aux demandes de la société et qu'induit la nécessaire évolution de l'agriculture.

Loin des échecs annoncés çà et là, cette politique se met, progressivement, très bien en place. Nous en sommes à plus de 21 000 contrats territoriaux d'exploitation signés à travers tout le pays. Plus d'un million d'hectares sont déjà sous contrat. Deux mille CTE environ sont signés chaque mois, et des dizaines de milliers d'agriculteurs sont concernés.

Cette politique va continuer de s'appliquer car elle correspond à un profond besoin de l'agriculture française.

Je dirai, pour finir, quelques mots des petites exploitations.

Ces exploitations ne répugnent pas à s'engager dans cette politique, mais il faut savoir que tous les dispositifs des politiques publiques en matière agricole les ont, depuis des décennies, laissées de côté. C'est pourquoi nous avons, avec les organisations professionnelles qui l'ont voulu, travaillé toute l'année sur un dispositif spécifique aux petites exploitations, et pas seulement pour ce qui touche au CTE. Le dispositif se met en place dans vingt-trois sites expérimentaux.

Nous devons encourager les petites exploitations à s'engager dans cette politique. Jusqu'à présent, tout le monde considérait que les petites exploitations devaient disparaître. Je pense quant à moi qu'il faut systématiquement les aider à survivre car elles représentent un véritable avenir pour l'agriculture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

MINIMA SOCIAUX

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Bernard Outin, que j'invite à être bref, compte tenu du temps qui nous reste.

M. Bernard Outin. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, nous sommes unanimes à saluer aujourd'hui les Restos du cœur, qui viennent de reprendre, pour la dix-septième année, leurs activités. Mais je veux aussi saluer toutes les associations caritatives. Grâce à un effort considérable, des milliers de bénévoles soulagent efficacement les difficultés des oubliés de la société. Nombreuses sont les catégories de personnes qui sont au bord de la route, au bord de la route de la croissance et de la création d'emplois.

Cette nouvelle campagne des Restos du cœur montre que les fruits de la croissance et que les richesses sont encore très mal partagés dans notre pays.

Des jeunes de la Loire, d'opinions et d'engagements divers, m'ont fait part de quelques-unes de leurs idées, mais le temps qui m'est imparti ne me permet pas de rapporter la totalité de leurs propos. Je n'en citerai qu'un extrait : « Car l'expérience vécue est celle de l'échec scolaire, du chômage, de la précarité, de la ségrégation. Quand commerces et services ferment les uns après les autres, quand les institutions en charge de la socialisation, de la solidarité, de l'ordre sont en crise et fabriquent par moment la violence, comment s'étonner que les habitants aient le sentiment d'être abandonnés, rejetés, méprisés et inutiles ? »...

M. Yves Fromion. Triste bilan !

M. Bernard Outin. ... « Comment s'étonner que, face à l'argent roi, au paraître, »...

M. Yves Fromion. Triste bilan pour le Gouvernement !

M. le président. Monsieur Fromion, je vous en prie.

M. Bernard Outin. ... « face à la consommation, certains jeunes cherchent à accroître un peu plus leur confort quotidien et montrent ainsi leur refus d'être exclus de la société en s'appropriant ses codes et en développant un marché parallèle ? »

M. Yves Fromion. Bravo !

M. Bernard Outin. Par ailleurs, de nombreux retraités m'ont fait part de leurs difficultés à vivre...

M. Yves Fromion. Eh oui !

M. Bernard Outin. ... avec 3 373 francs par mois. Il y avait parmi eux des retraités qui ont eu une vie bien remplie par le travail.

M. Yves Fromion. Eh oui !

M. Bernard Outin. Le minimum vieillesse contributif ne représente plus que 47 % du SMIC.

M. Christian Jacob. Catastrophe !

M. Bernard Outin. La revendication d'une augmentation de 1 000 francs pour les retraites les plus basses me paraît légitime.

Bien sûr, madame la ministre, le chemin parcouru depuis 1997 est loin d'être négligeable. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Yves Fromion. On ne le dirait pas !

M. Bernard Outin. Mais le retard était considérable. (« Ah ! » sur les mêmes bancs.)

Si toutes ces personnes ne manifestent pas, leur attente est grande. C'est pourquoi, madame la ministre, je vous demande quelles sont les intentions du Gouvernement non seulement en matière de revalorisation des minima sociaux et des retraites, mais aussi quant à la création d'une allocation d'autonomie pour les jeunes.

M. Jacques Godfrain. Arrêtez-le, monsieur le président ! Présidez !

M. le président. Monsieur Outin...

M. Bernard Outin. Leur attente, notre attente, est importante et ne saurait se satisfaire d'une simple indexation sur la hausse des prix.

M. Yves Fromion. Tous dans la rue !

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre de l'emploi et de la solidarité*. Monsieur le député, comme vous, je veux saluer les associations, en particulier les Restos du cœur et tous ces bénévoles qui apportent une aide aux plus défavorisés de notre société : les jeunes, les familles monoparentales, les personnes sans abri.

M. Yves Fromion. Beau bilan !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Je voudrais également souligner que la pauvreté recule, même si elle recule moins vite que le chômage, grâce aux politiques que nous avons menées depuis le début de la législature, notamment pour lutter contre les exclusions.

Je rappelle à l'Assemblée nationale que le nombre des bénéficiaires du RMI a diminué de 4 % depuis un an, ce qui ne s'était jamais vu depuis la création de ce revenu minimum.

Cependant, les minima sociaux sont à un niveau que l'on peut certainement considérer comme insuffisant. Mais nous les avons revalorisés leur pouvoir d'achat depuis 1998 alors que, dans la période précédente, leur

pouvoir d'achat n'avait cessé de s'éroder. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Guy Drut. Vous avez gouverné quinze ans sur vingt !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Une nouvelle revalorisation interviendra au 1^{er} janvier prochain.

Pour ce qui concerne les jeunes, j'ai installé le 4 décembre la Commission nationale créée par la loi votée à l'initiative d'Alain Bocquet. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Cette commission est chargée de présenter au Gouvernement des propositions d'ici au 31 mars...

M. Yves Fromion. Au « 31 mars » ? Bravo !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... pour créer un contrat d'autonomie pour les jeunes. Nous ne souhaitons pas que ces derniers touchent un RMI, mais nous voulons donner à tous les jeunes les moyens de leur autonomie à l'image de ce que nous ferons l'année prochaine dans le cadre du programme TRACE avec la bourse d'accès à l'emploi dont ils seront 120 000 à bénéficier, percevant ainsi une rémunération de 2 000 francs par mois. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste.*)

AVENIR DU GROUPE LEGRAND

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Alain Rodet, qui dispose d'une minute pour poser sa question.

M. Alain Rodet. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

Après dix mois d'incertitude, les autorités de Bruxelles ont, le 10 octobre dernier, à l'instigation du commissaire Mario Monti, opposé leur veto à la fusion des deux grands électriciens français que sont Schneider Electric et Legrand au nom des sacro-saints principes de la libre concurrence.

Tout en bloquant le processus de constitution du plus grand groupe électricien mondial, cette décision crée une situation inédite et surtout lourde de dangers pour la pérennité du groupe Legrand, qui représente aujourd'hui 25 000 personnes.

En effet, le capital de Legrand est désormais détenu à 98 % par Schneider Electric et ce dernier doit prochainement définir unilatéralement les modalités de séparation des deux groupes. Deux possibilités sont envisageables : soit Schneider Electric distribue à ses actionnaires des titres Legrand, soit l'entité Legrand est vendue par Schneider Electric à un autre grand groupe mondial ou par appartements. Les deux dernières hypothèses suscitent une vive inquiétude parmi les salariés et les responsables, qui craignent qu'un démantèlement du groupe Legrand n'engendre non seulement une baisse de compétitivité, mais aussi une dévalorisation des sites.

Dans ces conditions et compte tenu de l'enjeu, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour obtenir des garanties en faveur d'une scission qui permette l'intégrité et la pérennité du groupe Legrand, qui est aujourd'hui à même de poursuivre une politique de croissance ambitieuse.

M. le président. Merci, monsieur Rodet, pour votre brièveté.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, que j'appelle à la même brièveté.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Monsieur le député, la situation est, sur le plan juridique, tout à fait inédite puisque la fusion avait déjà eu lieu. Pour des raisons de concurrence, la Commission européenne s'est prononcée contre.

Il faut rappeler que les 22 000 salariés de Legrand ont contribué à faire de l'entreprise un acteur de premier plan, qui occupe une place très importante dans votre région, le Limousin, avec 4 000 emplois.

Plusieurs schémas sont envisageables pour revenir sur la fusion. Des auditions sont actuellement organisées par la Commission européenne pour étudier les différentes solutions. Toutes les parties intéressées, y compris les salariés de Legrand, devront faire valoir leur point de vue et exposer leurs analyses.

Deux questions sont centrales : quel périmètre pour Legrand ? Comment constituer un nouvel actionnariat pour cette entreprise ?

M. Fabius et moi-même mettrons tout en œuvre pour que prédomine une vision industrielle et pour assurer la pérennité des activités de Legrand.

D'ores et déjà, monsieur le député-maire, je vous propose, lors d'un prochain voyage dans votre région, de rencontrer, peut-être à la mairie de Limoges, les salariés et leurs représentants pour en discuter. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

PLAINTÉ CONTRE LE SYNDICAT DE LA MAGISTRATURE

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel, pour le groupe RPR.

M. Gérard Hamel. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas été très clair.

Mardi dernier, vous avez affirmé, ce qui a d'ailleurs été confirmé par Mme Lebranchu, que vous ne pouviez pas déposer plainte contre le Syndicat de la magistrature au sujet d'un livre injuriant les policiers, le délai pour le faire expirant le 30 novembre. Vous aviez donc renoncé à défendre les fonctionnaires de police diffamés par des magistrats politisés.

Mais, le lendemain, revenant sur cette déclaration, vous avez précisé ici même avoir déposé plainte.

Que s'est-il passé dans l'intervalle ? Quand dites-vous la vérité ? Est-ce le mardi ou le mercredi ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

Mme Odette Grzegorzulka. Guignol du Parlement !

M. le président. La parole est à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Mme Marylise Lebranchu, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, je suis très étonnée du ton de votre question.

Nous avons vérifié, avec Daniel Vaillant, que le dépôt d'une plainte était possible en droit, ce qui, je crois, était le minimum. La première réponse a été que le délai courant à partir du dépôt légal ne nous permettait pas de le faire. Nous avons été jusqu'au bout du raisonnement juridique pour découvrir que c'était possible. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Vaillant a donc déposé plainte. Je vous rappelle – car vous devriez faire preuve de bonne foi dans ce dossier – que plainte avait été déposée par les responsables des syndicats de police avant qu'il n'apparaisse que seul le ministre de l'intérieur pouvait le faire. *(Mêmes mouvements.)* Il l'a fait, monsieur, et s'il l'a fait, c'est parce qu'il tient, par ce geste, à exprimer tout son respect pour les policiers de France, qui assurent la sécurité dans le pays, et pour lesquels il a déployé de tels trésors d'énergie ces dernières semaines que je regrette que vous ayez posé cette question aujourd'hui. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Pierre Lequiller.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LEQUILLER, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 2001.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 3454).

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jacky Darne, rapporteur de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, mes chers collègues, il y a quelques semaines, lors de l'examen en seconde lecture de la proposition de loi sénatoriale relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales, j'avais dit qu'il me semblait raisonnable d'envisager une synthèse à partir des textes votés, d'une part, par les sénateurs et, d'autre part, par les députés. C'est chose faite depuis hier, puisque la commission mixte paritaire a permis de trouver un accord entre les deux assemblées. C'est heureux et c'est normal.

En effet, au départ, une proposition de loi signée par des parlementaires appartenant à tous les groupes du Parlement a été déposée le même jour à l'Assemblée nationale et au Sénat. S'il y avait accord pour déposer un texte commun, il est logique qu'il y ait accord pour le texte

final. Le travail parlementaire a cependant été significatif, sinon nous aurions obtenu un vote conforme dès la première lecture alors qu'il a fallu qu'une CMP se réunisse après les deux lectures dans chaque chambre.

Nous arrivons à une rédaction qui atteint les objectifs principaux des auteurs de la proposition de loi.

Ainsi, des moyens nouveaux de financement sont offerts aux sociétés d'économie mixte locale, en particulier par la possibilité donnée aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale de bénéficier d'apports en compte courant ; le statut des représentants élus des collectivités et de leurs groupements au sein des SEM est précisé et amélioré ; les obligations de communication et de transparence sont renforcées ; le droit au bénéfice du fonds de compensation pour la TVA est établi.

Des dispositions significatives ont été prises, relatives aux conditions de candidature exigées pour une délégation de service public, aux possibilités offertes à des collectivités locales appartenant à d'autres pays de l'Union européenne de participer au capital, au retour des biens de la collectivité en cas de liquidation judiciaire.

Enfin, au cours des navettes, le texte a été enrichi d'articles permettant une meilleure mise en œuvre de la loi Solidarité et renouvellement urbains.

Tout cela est positif. Il nous reste à préciser quelles modifications ont été apportées au texte adopté en première lecture par la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier. Je ne les évoquerai pas toutes dans la mesure où plusieurs sont des corrections de détail, de coordination ou rectifient des erreurs matérielles. Je reviendrai simplement sur les modifications significatives par rapport au texte que nous avons adopté ici.

Ce texte modifiait, dans son article 1^{er} A, les conditions de participation des collectivités locales au capital des SEM, en portant le plafond de leur participation à 90 %. Nous avons accepté hier de ramener ce pourcentage à 85 %.

Les sénateurs ont accepté notre rédaction de l'article 3, tenant compte de la loi sur les nouvelles régulations économiques.

Ils ont accepté la suppression de l'article 15 concernant les districts ayant un périmètre différent de celui des établissements publics de coopération intercommunale existants ; la suppression de l'article 16, qui exonérait de fait les sociétés d'économie mixte locales de l'application du code des marchés publics pour les marchés de travaux. Ainsi le texte de l'Assemblée a-t-il été largement repris.

Nous avons débattu plus longuement de l'article 6. Si les sénateurs ont accepté facilement qu'une collectivité locale cocontractante d'une société d'économie mixte bénéficie d'une information complète même si elle ne participe pas financièrement à l'opération, il en a été différemment des conditions de financement des opérations d'aménagement. Les sénateurs avaient inséré en seconde lecture la possibilité de faire des avances, ce que ne souhaitait pas notre assemblée. Ces avances, je le rappelle, avaient été supprimées par la loi SRU. Nous avons trouvé une formule de compromis qui autorise ces avances, tout en les soumettant à certaines conditions : procédure, information, compte rendu d'activité annuel. A titre personnel, je reste sur l'idée que les dispositions que nous avons introduites sur les avances en compte courant suffisaient pour assurer le financement des sociétés d'économie mixte et que les participations financières, pour une opération donnée, suffisaient elles aussi pour assurer le financement de cette opération. Pour autant, le compromis auquel nous sommes parvenus m'a semblé acceptable.

En conclusion, ce texte, qui était attendu, est satisfaisant. Je souhaite cependant que ceux qui siégeront prochainement sur ces bancs poursuivent le travail que nous avons engagé. Notre texte, en effet, ne porte que sur un aspect des interventions économiques des collectivités. D'autres outils d'intervention – les GIP, les associations – fonctionnent parfois de manière plus critiquable que les sociétés d'économie mixte. Il faudra donc reprendre le travail initié par M. Zuccarelli sur les interventions économiques des collectivités.

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Jean-Jack Queyranne, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la proposition de loi adoptée en seconde lecture par votre assemblée, le 29 novembre dernier, a été examinée par la commission mixte paritaire qui s'est réunie hier. Au terme de ses travaux, cette commission a exprimé son accord sur le projet soumis aujourd'hui à votre examen.

Le Gouvernement ne peut qu'être satisfait de cet accord qui permettra l'adoption définitive d'une proposition de loi particulièrement attendue par les collectivités locales, qui disposeront ainsi d'un outil rénové d'interventionnisme économique.

Je sais l'attachement du Parlement à procéder à la modernisation du mode d'intervention des sociétés d'économie mixte locales tout en veillant à la sécurité juridique dans laquelle leur action doit se développer. Le texte, dans sa rédaction actuelle, apporte une clarification salutaire des relations entre les collectivités locales et leurs SEM et offre de nouvelles possibilités. Ainsi les SEM pourront-elles bénéficier de l'ouverture du droit au fonds de compensation pour la TVA, dès lors que l'équipement qu'elles financent est destiné à être incorporé au patrimoine d'une collectivité locale. De même, les sociétés d'économie mixte locales, en cours de constitution ou nouvellement créées, auront la possibilité de soumissionner dans le cadre d'une procédure de délégation de service public ou de se voir accorder autant d'avances qu'il y a de collectivités locales et groupements actionnaires – sous réserve qu'elles n'aient pas pour finalité le remboursement d'une autre avance.

Le Gouvernement tient cependant à exprimer quelques réserves. Le principe de l'autorisation, pour les collectivités locales, d'allouer des avances aux sociétés d'économie mixte dans le cadre des conventions publiques d'aménagement avait été rejeté par votre assemblée le 29 novembre dernier. Or cette possibilité a été réintroduite par la commission mixte paritaire ; c'est l'article 6. Or un tel dispositif, même encadré, comporte des risques. Les avances en comptes courants d'associés, bientôt autorisées par la proposition de loi, et le mécanisme des subventions susceptibles d'être accordées introduisaient la souplesse nécessaire et suffisante à la mise en œuvre de ce type d'opérations conduites par les sociétés d'économie mixte locales. Je rappelle ici que ces sociétés sont le plus directement sensibles aux aléas de la conjoncture. La faculté, ouverte par le nouvel article 6, pourrait entraîner certaines SEM et, par conséquent les collectivités locales actionnaires, à devoir faire face sur le moyen terme à de véritables dérives financières. Une grande vigilance devra donc être exercée par les collectivités qui entendront recourir à ce dispositif, si elles ne veulent pas être confrontées à des situations financières difficilement contrôlables. Bien entendu, les préfets seront attentifs à conseiller les collectivités locales et à veiller à la bonne application de ces dispositions lorsqu'elles seront votées.

Pour autant, le Gouvernement prend acte de la volonté du législateur telle qu'elle s'est exprimée à la suite de la réunion de la commission mixte paritaire, notamment en ce qui concerne la fixation du seuil de participation des actionnaires autres que les collectivités locales et leurs groupements à 15 % du capital social des sociétés d'économie mixte, contre 10 % actuellement !

En conclusion, et sous réserve des quelques remarques que je viens de rappeler, le Gouvernement considère que le texte aujourd'hui soumis à votre approbation définitive constitue une avancée très significative et, à ce titre, il s'en félicite. Cette proposition de loi modernise le régime antérieur, répond parfaitement aux contraintes de gestion que rencontrent les collectivités locales en accroissant l'efficacité du recours à l'économie mixte, et cela au service de l'intérêt général.

Je veux donc remercier votre rapporteur, M. Jacky Darne, et les administrateurs de l'Assemblée pour la qualité et la richesse du travail effectué et pour leur fructueuse collaboration avec les services du ministère de l'intérieur. Enfin, je souhaite ajouter, en tant que ministre des relations avec le Parlement, que je me réjouis que ce texte d'initiative parlementaire, plus précisément sénatoriale, puisse ainsi, après les navettes et les discussions entre les deux assemblées, voir le jour après un accord. Cela montre que l'initiative parlementaire peut compléter fort utilement le droit des collectivités locales et les règles applicables à leurs interventions économiques. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Olivier de Chazeaux. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc à la phase ultime de ce texte dont vous avez rappelé, monsieur le ministre, qu'il est d'initiative parlementaire. Cependant, je me permettrai d'apporter une légère correction à vos propos : ce texte émane à la fois du Sénat et de l'Assemblée nationale. C'est un fait assez rare pour qu'on le souligne.

C'est peut-être précisément pour cette raison que la présente proposition de loi représente une avancée aussi significative et a fait l'objet d'un consensus. Les uns et les autres, nous devons nous en réjouir, d'autant plus que ce texte était particulièrement attendu par les collectivités locales. Nous avons démontré que grâce à notre expérience d'élus locaux, nous avons eu à cœur de répondre à leurs préoccupations.

Les sociétés d'économie mixte participent amplement et efficacement à l'effort d'investissement et à l'exercice de missions de service public dans nos collectivités. C'est pourquoi il était légitime que nous organisions mieux leur fonctionnement par cette proposition de loi. Certes, il y aura toujours des personnes pour considérer qu'un certain nombre de questions n'ont pas trouvé de réponse dans ce texte ; mais on peut estimer que celui-ci est particulièrement intéressant.

En effet, dans le cadre de ce débat parlementaire, a été soulevée la question de l'éligibilité ou fonds de compensation de la TVA, qui représente une avancée vraiment significative, et je tiens à en remercier non seulement l'ensemble des députés et sénateurs, mais aussi le Gouvernement qui l'a acceptée. Ce sera très utile.

Vous l'avez rappelé, monsieur le rapporteur, d'autres problèmes ont été réglés. Nous avons tout lieu de voter sans aucune arrière-pensée ce texte, qui favorise l'essor des sociétés d'économie mixte en leur offrant un encadrement tout à fait clair, précis, qui leur permettra d'évoluer en

parfaite clarté ; cela contribuera encore – cela a été très bien dit par M. le rapporteur lors des débats précédents – à renforcer la crédibilité de l'action des élus locaux, notamment dans les activités dont les sociétés d'économie mixte ont la charge.

C'est la raison pour laquelle le groupe du Rassemblement pour la République précise une fois de plus qu'il votera en faveur de ce texte.

M. François Goulard. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Dominique Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Ce que nous avons souhaité est devenu une réalité après la réunion de la commission paritaire. Nous voulions un texte aussi consensuel que possible. Un dialogue fructueux s'est instauré avec la fédération des SEM – à laquelle adhèrent toutes les SEM qui relèvent d'élus responsables. En tant que parlementaires, nous avons recueilli les recommandations de cette fédération, tout en respectant l'indépendance d'un tel organisme qui a en charge la défense des SEM.

Je salue l'esprit de conciliation dont ont fait preuve M. le rapporteur et son collègue du Sénat, M. Girod, dans le cadre de la commission paritaire. Nous avons ainsi pu surmonter l'obstacle de l'article 6.

C'est vrai qu'on peut avoir des états d'âme, comme vient de l'expliquer M. le ministre. Mais grâce à notre rapporteur, la vigilance pourra être renforcée. L'initiative privée des sociétés d'économie mixte sera encouragée sans que les élus risquent pour autant de s'engager dans des situations difficiles avec les comptes d'avances sur opérations.

Je voulais souligner qu'en tant que participant à la commission paritaire, j'ai été assez favorablement impressionné par le climat qui y a régné. Cela dit, je suis préoccupé. Le développement de l'intercommunalité aidant, il faudra veiller à ce qu'une collectivité minoritaire dans le cadre d'un regroupement de communes – mais ayant eu l'onction du suffrage universel – ne voie des activités s'installer sur son territoire sans en avoir été réellement informée. Le rapporteur a précisé que les élus d'une collectivité minoritaire dans le cadre d'une agglomération seraient obligatoirement informés en cas de réalisation d'une société d'aménagement dépendante de l'agglomération. C'est le moins qu'on pouvait faire et je trouve qu'on aurait dû aller un peu plus loin.

L'intercommunalité se développant, il faudra donc faire attention et nous serons certainement amenés à revenir sur ce texte.

Je me félicite aussi du fait que cette initiative parlementaire ait eu, entre autres, pour origine le souci de mettre un terme à une injustice, qui faisait que les logements sociaux dépendant des offices publics pouvaient bénéficier d'une subvention de la collectivité territoriale alors que les mêmes logements sociaux, habités à peu près par les mêmes personnes, ne pouvaient pas en bénéficier s'ils dépendaient de sociétés d'économie mixte. Des recours avaient d'ailleurs été déposés pour que cesse ce traitement injuste.

Nous sommes un peu plus réservés sur la possibilité d'accroître l'intervention du privé – dont la participation est portée à 15 %. Cela dit, dans la mesure où nous nous sommes donné des moyens de contrôle, ce texte rendra plus dynamiques les SEM dépendant des collectivités territoriales. Celles-ci jouent un très grand rôle dans les investissements civils, puisqu'elles en réalisent plus de 75 %. Dans la mesure où il donne plus de pouvoirs aux

SEM, ce texte contribuera peut-être aussi au soutien de la croissance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François Goulard.

M. François Goulard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'instar des orateurs précédents, je ne peux qu'approuver, au nom du groupe Démocratie libérale, ce texte adopté par la commission mixte paritaire.

Je ferai deux remarques, cependant. D'abord, sur un plan général, il procède à un certain nombre d'assouplissements, et c'est heureux. Un de ces assouplissements a une portée financière non négligeable, c'est la possibilité de bénéficier du fonds de compensation pour la TVA. Sur ce point, monsieur le ministre, puisque d'un côté de l'hémicycle, on est plutôt à l'heure des bilans, acceptez que de l'autre, on en soit plutôt à celle des projets de réforme. En matière de TVA, une évolution me paraît devoir se poursuivre. Il y a encore des distorsions dans l'application des règles qui la concernent. Elles pourraient, si elles étaient réformées, permettre une neutralité totale vis-à-vis de cet impôt. Et pour ma part, j'aspire à une grande réforme permettant aux collectivités locales d'être considérées comme des organismes assurant des prestations avec un taux zéro de TVA, à l'instar de ce qui se passe, par exemple, pour l'exportation. La TVA serait ainsi intégralement récupérée ; il faudrait évidemment que cela se fasse à enveloppe constante pour les transferts de l'Etat vers les collectivités locales. Une telle réforme – d'ampleur, je le reconnais – aurait l'avantage de placer sur le même plan le recours aux entreprises et le recours à la régie municipale. Le système fiscal – ou parafiscal, le FCTVA ne relevant pas à proprement parler de la fiscalité – dans lequel s'exerce l'activité des collectivités locales en serait amélioré.

Ensuite, et contrairement à d'autres orateurs, je ne suis pas un thuriféraire des sociétés d'économie mixte. Celles-là ne sont pas toujours exemptes de reproches s'agissant de la nécessaire égalité face à la concurrence. C'est une forme d'interventionnisme, comme un collègue vient d'ailleurs de le faire remarquer.

Cependant, les SEM restent nécessaires dans certains cas, en particulier parce que le cadre d'action des collectivités locales est encore trop rigide. Les règles comptables, les règles financières souffrent d'un manque de souplesse qui, dans l'état actuel de notre droit, rend utile le recours à un tel instrument.

Nous nous réjouissons donc de cet assouplissement relatif mais réel du statut des sociétés d'économie mixte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Dernier orateur inscrit sur un texte qui fait l'unanimité après plusieurs navettes, je me dois d'être bref.

Pour l'essentiel, deux points restaient en discussion devant la commission mixte paritaire.

Le Sénat a pris une décision intelligente et fait un pas vers l'Assemblée en acceptant que les marchés de travaux publics soient soumis à la règle commune du code des marchés publics.

L'Assemblée, de son côté, a fait un geste à l'égard du Sénat en maintenant les mécanismes d'octroi aux SEM par les collectivités d'avances en compte courant. J'étais, comme notre rapporteur, défavorable à la solution rete-

nue, mais ce geste était nécessaire et, de plus, si nous avions supprimé les avances, qui ont une portée financière très importante pour certaines SEM, notamment dans le Nord – n'est-ce pas, monsieur Roman ? –...

M. Bernard Roman, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Certes !

M. Francis Delattre. ... il est bien évident que ces sociétés-là auraient eu aussitôt des problèmes de gestion. Il faut cependant continuer d'appeler les collectivités locales à la vigilance.

Au total, il s'agit d'un texte technique, d'initiative parlementaire, et dont le principal apport pour les collectivités est de rendre à nouveau éligibles au FCTVA les travaux effectués par les SEM pour le compte des collectivités, dès lors que les équipements réalisés sont destinés à être intégrés dans leur patrimoine. Ce droit qui avait été supprimé dans l'ombre de circulaires relativement discrètes, le soleil du Parlement le restitue aux collectivités.

Pour toutes ces raisons, le groupe UDF votera cette proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

TITRE I^{er}

CONCOURS FINANCIERS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES AUX SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

« Art. 1^{er} A. – I. – L'article L. 1522-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 1522-2. – La participation des actionnaires autres que les collectivités territoriales et leurs groupements ne peut être inférieure à 15 % du capital social. »

« II. – Les deuxième et troisième alinéas de l'article 18 de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 sont abrogés.

TITRE II

STATUT DES REPRÉSENTANTS ÉLUS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION OU DE SURVEILLANCE DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

« Art. 3. – I. – L'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

« 1° A Après le troisième alinéa, sont insérés quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les personnes qui assurent la représentation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement au sein du conseil d'administration ou de surveillance d'une société d'économie mixte doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue au premier alinéa des articles L. 225-19 et L. 225-70 du code de commerce.

« Quand les mêmes personnes assument les fonctions de président du conseil d'administration, elles doivent également respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue à l'article L. 225-48 du code de commerce.

« Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

« Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs ou des membres du conseil de surveillance qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge, en vertu soit des statuts de la société, soit, à défaut de dispositions expresses dans les statuts, des articles précités du code de commerce. »

« 1° Le cinquième alinéa est ainsi rédigé :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou du conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant, à l'exclusion de toute autre fonction dans la société les fonctions de membre, de président du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et de président assurant les fonctions de directeur général d'une société d'économie mixte locale ne sont pas considérés comme entrepreneurs de services municipaux, départementaux ou régionaux au sens des articles L. 207, L. 231 et L. 343 du code électoral. »

« 1° *bis* Le sixième alinéa est ainsi rédigé :

« Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient. »

« 2° Après le sixième alinéa, sont insérés trois alinéas ainsi rédigés :

« Les élus locaux agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein du conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales et exerçant les fonctions de membre ou de président du conseil d'administration, de président-directeur général ou de membre ou de président du conseil de surveillance, ne sont pas considérés comme étant intéressés à l'affaire, au sens de l'article L. 2131-11, lorsque la collectivité ou le groupement délibère sur ses relations avec la société d'économie mixte locale.

« Toutefois, ils ne peuvent participer aux commissions d'appel d'offres ou aux commissions d'attribution de délégations de service public de la collectivité territoriale ou du groupement lorsque la société d'économie mixte locale est candidate à l'attribution d'un marché public ou d'une délégation de service public dans les conditions prévues aux articles L. 1411-1 et suivants.

« En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de ses représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. »

« 3° *Supprimé.*

« 4° La première phrase du septième alinéa est complétée par les mots : “, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte”.

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1524-6, le mot : “septième” est remplacé par le mot : “quatorzième”.

TITRE III ATTRIBUTION DE DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

TITRE IV OBLIGATIONS DE COMMUNICATION ET DE TRANSPARENCE DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

« Art. 6. – I. – L'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1523-2.* – Lorsqu'une société d'économie mixte locale est liée à une collectivité territoriale, un groupement de collectivités territoriales ou une autre personne publique par une convention publique d'aménagement visée à l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, celle-ci prévoit à peine de nullité :

« 1° L'objet du contrat, sa durée et les conditions dans lesquelles il peut éventuellement être prorogé ou renouvelé ;

« 2° Les conditions de rachat, de résiliation ou de déchéance par la collectivité, le groupement ou la personne publique contractant ainsi que, éventuellement, les conditions et les modalités d'indemnisation de la société ;

« 3° Les obligations de chacune des parties et notamment, le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité territoriale, du groupement ou de la personne publique dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que les modalités de contrôle technique, financier et comptable exercé par la personne contractante dans les conditions prévues à l'article L. 300-5 précité ;

« 3° *bis* Les conditions dans lesquelles la personne publique contractante peut consentir des avances justifiées par un besoin de trésorerie temporaire de l'opération ; celles-ci doivent être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier visé à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme ; ces avances font l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant de la personne publique contractante et précisant leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ; le bilan de la mise en œuvre de cette convention est présenté à l'assemblée délibérante en annexe du compte rendu annuel à la collectivité ;

« 4° Les modalités de rémunération de la société ou de calcul du coût de son intervention, librement négociées entre les parties ;

« 5° Les pénalités applicables en cas de défaillance de la société ou de mauvaise exécution du contrat. »

« II. – L'article L. 1523-3 du même code est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1523-3.* – Dans le cas où une collectivité territoriale, un groupement de collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une société d'économie mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement prévue au deuxième alinéa de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, la convention est établie conformément aux dispositions de l'article L. 300-5 du même code ; toutefois, lorsque la personne publique contractante ne participe pas au coût de l'opération, les deuxième, troisième et dernier alinéas de cet article ne s'appliquent pas. »

« III. – Dans le 8° de l'article L. 2313-1 du même code, la référence à l'article L. 1523-3 est remplacée par la référence à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

« IV. – *Supprimé.*

TITRE V

COMPOSITION DU CAPITAL
DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES

TITRE VI

RETOUR DES BIENS À LA COLLECTIVITÉ
EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

TITRE VII

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 11 (*Pour coordination*). – Après l'article L. 1511-6 du code général des collectivités territoriales, il est inséré un article L. 1511-7 ainsi rédigé :

« Art. L. 1511-7. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent verser des subventions aux organismes visés au 4 de l'article 238 *bis* du code général des impôts ayant pour objet exclusif de participer à la création ou à la reprise d'entreprises et aux organismes visés au 1 de l'article L. 511-6 du code monétaire et financier qui participent à la création d'entreprises.

« Une convention conclue avec l'organisme bénéficiaire de la subvention fixe les obligations de ce dernier, et notamment les conditions de reversement de l'aide.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de mise en œuvre du présent article, et notamment les règles de plafond des concours des collectivités territoriales. »

« Art. 13 (*Pour coordination*). – Après l'article L. 112-9 du code rural, il est inséré un article L. 112-9-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 112-9-1. – Les dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1522-4, L. 1522-5, L. 1523-2 et L. 1523-7 du code général des collectivités territoriales sont applicables aux sociétés d'aménagement régional créées en application de l'article L. 112-8. »

« Art. 15. – *Supprimé.*

« Art. 15 *bis*. – L'article L. 122-5 du code de l'urbanisme est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Toutefois, par dérogation aux dispositions des articles L. 5214-21, L. 5215-22 et L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, lorsque le périmètre d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale est entièrement compris dans celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté est substituée de plein droit à ses communes membres ou à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est issue dans l'établissement public prévu à l'article L. 122-4. Ni les attributions de l'établissement public ni le périmètre dans lequel il exerce ses compétences ne sont modifiés.

« Lorsque le périmètre d'une communauté urbaine, d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes compétente en matière de schéma de cohérence territoriale n'est pas entièrement compris dans

celui d'un schéma de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 et le périmètre du schéma est étendu en conséquence, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé, dans ce délai, contre son appartenance à cet établissement public ou si, dans ce même délai, l'établissement public chargé de l'élaboration du schéma s'oppose à l'extension. Dans l'un ou l'autre de ces cas, la délibération de la communauté ou l'opposition de l'établissement public emporte réduction du périmètre du schéma de cohérence territoriale.

« Lorsque le périmètre d'une communauté mentionnée à l'alinéa précédent comprend des communes appartenant à plusieurs schémas de cohérence territoriale, la communauté devient, au terme d'un délai de six mois, membre de plein droit de l'établissement public prévu à l'article L. 122-4 sur le territoire duquel est comprise la majorité de sa population, sauf lorsque l'organe délibérant de la communauté s'est prononcé dans ce délai contre son appartenance à cet établissement public ou pour son appartenance à l'établissement public d'un des autres schémas. Les communes appartenant à la communauté sont retirées des établissements publics prévus à l'article L. 122-4 dont la communauté n'est pas devenue membre. Ce retrait emporte réduction du périmètre des schémas de cohérence territoriale correspondants. »

« Art. 15 *ter*. – Le premier alinéa de l'article L. 123-19 du code de l'urbanisme est complété par une phrase ainsi rédigée : "Les dispositions de l'article L. 123-1, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précitée, leur demeurent également applicables dans le cas où ils font l'objet, selon les modalités définies par le troisième alinéa de l'article L. 123-13, d'une révision d'urgence concernant un projet présentant un caractère d'intérêt général, à condition que cette révision d'urgence soit approuvée avant le 1^{er} janvier 2004 et que la commune ait préalablement prescrit une révision générale."

« Art. 16. – *Supprimé.* »

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire. (*L'ensemble de la proposition de loi est adopté.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS
DE COOPÉRATION CULTURELLE

Transmission et discussion du texte
de la commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 décembre 2001.

« Monsieur le président,

« Conformément aux dispositions de l'article 48, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale,

pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion du texte de la commission mixte paritaire (n° 3434).

La parole est à M. le rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Marcel Rogemont, rapporteur de la commission mixte paritaire. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle, mes chers collègues, lors de la deuxième lecture, j'ai indiqué ce qu'était la proposition de loi et ce qu'elle n'était pas.

Ce qu'elle est.

Elle est un instrument au service des politiques publiques pour la culture. Elle organise, formalise l'engagement partenarial des pouvoirs publics : Etat, collectivités territoriales et établissements de coopération intercommunale.

Elle est la reconnaissance d'une responsabilité partagée dans le champ de la culture. N'oublions pas que, sur 70 milliards de francs dépensés par les pouvoirs publics pour la culture, 35 milliards proviennent des collectivités territoriales, dont 30 milliards des communes et 5 milliards des conseils généraux et régionaux, et 35 milliards proviennent de l'Etat, dont 17 milliards du ministère de la culture et 18 milliards des autres ministères. Ces équilibres financiers doivent être sanctionnés par une capacité à gérer ensemble.

Ce qu'elle n'est pas.

Elle n'est pas l'espace où chercher la solution aux multiples questions qui se posent dans le champ de la culture : statut des personnels, statut fiscal, etc.

Au terme de la deuxième lecture, je déclarais que le consensus était clair au sein de notre assemblée et qu'il existait aussi au Sénat pour autant que l'on en restât à l'objet de la proposition de loi. L'enjeu était trop important pour que l'Assemblée et le Sénat ratent le rendez-vous si souvent manqué de la création par la loi d'un établissement public culturel. C'est pourquoi, entre nos représentants et ceux du Sénat à la commission mixte paritaire, il y a eu un accord de fond dont je vous signale l'importance. Ce n'est pas si souvent qu'un tel accord se réalise lors d'une CMP.

M. Aloyse Warhouver. C'est vrai !

M. Marcel Rogemont, rapporteur. Les bases de l'accord sont, bien entendu, le fond même de la question : permettre la création des établissements publics de coopération culturelle. Afin que chacun sorte la tête haute de cette réunion et porteur en commun de l'intérêt supérieur qu'il y a à permettre la création des EPCC, nous avons rédigé en commun un texte, celui qui vous est présenté ce soir et que je vous demande d'approuver.

Permettez-moi maintenant une ou deux réflexions.

Ce texte, qui n'est pas un projet de loi mais une proposition de loi et laisse donc moins de temps à la concertation, a suscité des inquiétudes, venant notamment des personnes qui œuvrent dans le spectacle vivant.

M. Henri Plagnol. C'est vrai !

M. Marcel Rogemont, rapporteur. Quelles sont-elles ?

D'abord, la création, la construction d'une saison obéit à des choix artistiques qu'il faut respecter, permettre, encourager, car la culture ne peut être asservie mais doit pouvoir, au contraire, parcourir l'inconnu et proposer l'inattendu.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. Marcel Rogemont, rapporteur. En ce sens, il conviendra, lors de l'établissement des statuts des différents EPCC, que l'Etat, les collectivités territoriales et les professionnels soient attentifs à singulariser la situation du directeur, surtout lorsqu'il s'agira de spectacle vivant. Chacun doit avoir sa place, toute sa place, sans prendre la place de l'autre.

Par ailleurs, il y a comme une méfiance vis-à-vis des élus locaux.

Je veux dire haut et fort qu'un élu national est souvent aussi un élu local. Le Premier ministre ne fait que le constater en demandant aux ministres de ne pas être maires. On ne peut donc pas se méfier des élus locaux sans se méfier en même temps des élus nationaux, ce qui rend tout de même les relations difficiles.

Je souligne également que le lien institutionnel avec les élus au sein d'un établissement public de coopération culturelle est plus assuré que le seul lien financier consacré par l'octroi d'une subvention attribuée une fois par an.

Enfin, l'établissement public de coopération culturelle sera nécessairement un engagement de plusieurs collectivités. On peut dès lors penser que les écarts des uns seront contrôlés par la sagesse des autres, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui dans les EPCC.

Je veux donc rassurer les personnes qui, avec compétence, font vivre le spectacle vivant. L'établissement public de coopération culturelle, loin d'être un cheval de Troie dont il faudrait se méfier, est plus probablement une instance de pondération et de responsabilité.

Voilà pourquoi, même pour le spectacle vivant, qui n'est pourtant pas le seul secteur de la culture intéressé par la constitution d'EPCC, le vote que vous allez émettre dans quelques instants consacrer la création d'un outil juridique nécessaire et attendu depuis des lustres par les élus locaux et nationaux.

Bref, mes chers collègues, c'est avec le sentiment du devoir accompli que je conclus mon propos, tant il est vrai que j'ai espéré des années durant la création d'un établissement public propre à la culture. C'est désormais chose faite grâce à vous. Soyez-en remerciés, comme je vous remercie de m'avoir confié la responsabilité d'être votre rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle.

M. Michel Duffour, secrétaire d'Etat au patrimoine et à la décentralisation culturelle. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, je veux, en quelques mots, exprimer ici la satisfaction du Gouvernement de voir aboutir la proposition de loi, dont le sénateur Renar a pris l'initiative, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

Les travaux de la commission mixte paritaire ont permis de régler les différences de points de vue entre les deux assemblées concernant la précision des modalités de recrutement des directeurs de ces futurs établissements, ainsi que la question – réelle – des emplois par nature

non statutaires de ces établissements, dès lors que les partenaires les détermineraient comme établissements à caractère administratif.

Je tiens à saluer devant vous la remarquable qualité de nos discussions. Je veux souligner que les propositions d'amendement dont votre assemblée aura été l'auteur, tout comme nos débats, auront largement dessiné, précisé la figure novatrice de ces outils de coopération dans le champ culturel. J'ai déjà eu l'occasion de saluer en l'établissement public de coopération culturelle l'émergence d'une forme neuve de la décentralisation dont l'objectif premier, je le rappelle, est de sceller durablement l'engagement de puissances publiques autour d'un projet culturel.

En créant ainsi une nouvelle catégorie d'établissement public, le législateur a aussi posé de façon nouvelle l'analyse de nos usages de droit public, qu'il s'agisse de l'exercice du contrôle de légalité ou du traitement des contentieux éventuels. La loi, en effet, sans pour autant préjuger des analyses des partenaires, permet aux statuts d'établir le caractère administratif ou industriel et commercial de cet établissement, ainsi que les termes fonctionnels et d'organisation de la mission érigée en établissement public de coopération.

Une autre disposition prévoit qu'un service à caractère industriel et commercial érigé en EPCC peut être subventionné.

Il s'agit d'une avancée considérable pour les spectacles vivants, d'autant que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que les établissements publics de coopération culturelle qui les concerneront devront être des EPIC. Votre rapporteur l'a rappelé ici même lors de la deuxième lecture de ce texte.

Ces dispositions sont autant de changements potentiels du regard portés sur les notions jurisprudentielles d'ordre public ou encore de « faisceau d'indices ».

Il conviendra - et le Gouvernement s'y engage - que le décret d'application de la loi, dans le respect tant de l'esprit du législateur que de la lettre de la loi, conforte cette autonomie de décision, de choix et d'organisation des partenaires et permette l'exercice des responsabilités respectives d'un conseil d'administration, d'une part, d'un directeur, d'autre part. Le conseil d'administration se déterminera en effet sur un projet artistique et culturel dont la conception et la mise en œuvre reviendront évidemment à ce directeur.

Cela sera précisé dans le décret d'application auquel nous porterons la plus extrême attention. Il devra être publié rapidement de façon à offrir cette réelle liberté de choix et d'initiative que vous avez souhaitée, que nous avons souhaitée, aux côtés des outils réglementaires déjà existants. Je pense notamment aux régies personnalisées.

Avant de terminer mon propos, je veux évoquer une dernière fois le sujet des emplois que votre assemblée avait voulu traiter, de façon circonscrite, certes, mais spécifique aussi, en souhaitant autoriser les établissements publics de coopération culturelle à caractère administratif à recruter des CDI de droit public.

La commission mixte paritaire a voté le maintien du *statu quo*, autrement dit l'application de la règle selon laquelle ces emplois spécifiques sont des CDD de droit public. C'était - vous le savez - le souhait du Gouvernement et nos discussions ont permis de mesurer le caractère, somme toute marginal, des cas où cette question pourrait se poser au sein d'un EPCC à caractère administratif, dès lors que cet établissement ferait en sorte d'individualiser, au sein de son budget, une activité accessoire comparable à celle du secteur privé.

Je conclus, mesdames messieurs les députés, en vous remerciant, au nom du Gouvernement, d'avoir contribué à construire un accord sur cette proposition de loi, comme d'avoir tenu aussi serrée la qualité des débats, et d'avoir ainsi proposé au Gouvernement un outil novateur au service de ce qui constitue la spécificité française en matière artistique et culturelle, celle de responsabilité publique partagée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, comme l'a très bien exprimé le rapporteur, nous ne pouvons que nous réjouir de ce que, pour une fois, une proposition de loi puisse être votée dans les mêmes termes par les deux assemblées à l'issue d'une commission mixte paritaire qui a abouti. Cela semble d'ailleurs normal, s'agissant d'une question qui ne peut que rassembler tous les élus que nous sommes, plus avant dans la décentralisation culturelle et dans la reconnaissance du rôle éminent joué par les collectivités locales en matière de gestion et de création artistique et culturelle.

L'UDF votera d'autant plus volontiers la création de ces établissements publics à caractère culturel que ses membres ont toujours mis au cœur de notre projet le souci d'un rééquilibrage, dans les compétences et dans les moyens, entre l'Etat et les collectivités locales. Ces dernières participent en effet au moins autant que l'Etat au financement de la culture dans notre pays en consacrant à ce secteur environ 35 milliards par an. Il n'est donc que temps, avec la création de cette nouvelle catégorie d'établissement public, de doter, certes surtout les régions, mais aussi - pourquoi pas ? - les départements, d'un outil qui permette de rassembler les compétences, de les fédérer, de favoriser le partenariat entre l'Etat et les collectivités locales et de donner aux élus locaux qui sont - à cet égard nous sommes d'accord avec vous -, tout aussi vigilants et responsables que de hauts fonctionnaires, la possibilité de jouer un rôle moteur dans le développement culturel.

Il ne s'agit d'ailleurs, dans l'esprit de l'UDF, que d'une première étape : il sera très souhaitable d'aller au-delà dans la décentralisation en reposant, le moment venu, le problème des compétences respectives des régions, des conseils généraux et des communes. Nous considérons, par exemple, qu'il n'est pas normal que ces dernières financent à 90 % les conservatoires nationaux de région et qu'elles soient si peu associées aux décisions et aux nominations de leurs responsables. Et ce n'est qu'un exemple.

Les établissements publics de coopération culturelle seront les bienvenus et il appartiendra aux décrets d'application de faire en sorte qu'ils soient les plus efficaces et les plus souples possible et que leur mise en place ne tarde pas trop.

Néanmoins, nous regrettons très vivement que, en créant cette nouvelle catégorie d'établissement public, vous ayez fait preuve de si peu d'imagination et d'audace pour ce qui concerne les statuts des personnels. Il ne faudrait pas, en effet, que la décentralisation se traduise par les mêmes dérives que l'excès d'Etat et que l'on assiste à une fonctionnarisation de la culture, voire à sa bureaucratization. Or, en distinguant, comme le fait la version définitive de la proposition de loi, entre les établissements

publics à caractère administratif, dont les personnels seront régis par les statuts de la fonction publique, et les établissements publics à caractère commercial, dont les personnels relèveront du droit privé, vous ne faites qu'entériner une jurisprudence bien établie, au point même que ces dispositions auraient pu ne pas figurer dans le texte. Dans sa jurisprudence, le Conseil d'Etat prend d'ailleurs en compte la même frontière.

A notre sens, la création d'un nouveau type d'établissement public dans le domaine de la culture aurait dû impliquer une autre conception de la gestion des personnels. En l'occurrence l'occasion a été manquée. Pourtant, vous avez souligné vous-même, monsieur le rapporteur, qu'il ne fallait pas asservir l'art et, encore moins, le spectacle vivant.

Vous avez ainsi donné l'exemple de spectacles qui ne connaissent qu'une saison, notamment dans l'art lyrique ou pour les festivals. Le moment aurait donc été bien choisi - tel était d'ailleurs le vœu des salariés et des syndicats - pour expérimenter en créant ces fameux contrats à durée indéterminée, au moins dans les domaines relevant du spectacle vivant.

A cet égard, je ne partage pas la sérénité de ceux qui ont évoqué ce sujet dans les débats en soulignant qu'il n'y avait pas à s'inquiéter puisque des établissements publics à caractère industriel et commercial ne sauraient être requalifiés d'établissements publics administratifs par le Conseil d'Etat, dès lors que l'objet même de leur activité était de nature commerciale. En effet cela n'est malheureusement pas vrai : en la matière la jurisprudence du Conseil d'Etat est très rigoureuse. Nous ne saurions d'ailleurs lui en faire reproche, puisque c'est au législateur de prendre ses responsabilités. Ainsi, il n'hésite pas à requalifier des théâtres qui bénéficient de subventions publiques en établissements publics administratifs.

Vous savez fort bien que les activités du spectacle vivant sont, la plupart du temps, gérées par des structures associatives privées, dont les salariés étaient soit bénéficiaires de contrats à durée indéterminée, soit des intermittents du spectacle. Le risque que certaines de ces structures associatives soient requalifiées est donc réel. A ce propos, nous devrions tous être d'accord pour reconnaître qu'il serait absurde, s'agissant de spectacles vivants, de créations, de donner aux structures qui s'en occupent un statut administratif, d'autant que cela précéderait la situation des personnels.

Enfin, mon ultime remarque sera pour souligner que vous avez également fait preuve d'une très grande frilosité en matière fiscale, en refusant même d'introduire une disposition selon laquelle ces établissements ne pourraient pas être soumis à l'impôt sur les sociétés. Vous renvoyez à plus tard le traitement de la grande question de la fiscalisation des établissements culturels, qu'il s'agisse de gestion du personnel ou de fiscalité. Pourtant tout reste à imaginer pour concilier la créativité, la liberté indispensable dès lors que l'on parle d'art, de spectacle et de culture, avec la nécessaire protection des personnels et des ressources financières afin d'assurer la pérennité de tout ce qui contribue à la culture dans notre pays.

Nous sommes donc favorables à cette proposition parce qu'elle marque un progrès dans le sens de la décentralisation et de la reconnaissance du rôle des collectivités locales et qu'il ne saurait être question de retarder son adoption, mais nous regrettons un manque d'audace que nous pourrions peut-être corriger dans une prochaine législation.

M. Bruno Bourg-Broc et M. Gilbert Gantier. Très bien !
M. le président. La parole et à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, chers collègues, j'interviens dans le débat pour exprimer ma satisfaction et celle des députés du PRG quant à la création de la nouvelle catégorie d'établissement public qui permettra aux activités culturelles de disposer d'un cadre juridique solide. Le consensus ayant été obtenu lors de la commission mixte paritaire du 4 décembre dernier, je limiterai mon intervention à des vœux - c'est la période - et à des remarques sur le futur fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle, ma principale préoccupation en matière de décentralisation étant la couverture du monde rural par la culture.

Si Paris reste le phare national en ce domaine, nous pouvons nous réjouir de la naissance d'établissements culturels dans nos chefs-lieux de région, surtout compte tenu de la réputation que certains ont déjà acquise. L'effort que doivent accomplir nos concitoyens pour se rendre dans les hauts lieux culturels régionaux étant souvent aussi important que celui nécessaire pour aller dans la capitale, il conviendrait, pour les futurs porteurs de projets, de décentraliser à l'intérieur même des régions afin d'irriguer culturellement nos campagnes. Or que se passe-t-il dans le monde rural ?

Vous êtes récemment venu en Lorraine, monsieur le secrétaire d'Etat, et vous avez pu constater que les congrégations religieuses disparaissent par manque de recrutement, pour toutes sortes de raisons. Les magnifiques ensembles architecturaux qu'elles occupaient sont alors mis en vente ou laissés vides. Il serait donc intéressant que les régions et l'Etat fassent superposer, chaque fois que cela est possible, le cadre juridique que nous élaborons avec des cadres architecturaux dignes de recevoir les EPCC, l'organe, en l'occurrence, pouvant créer la fonction et vice-versa.

En tout cas, monsieur le secrétaire d'Etat, vous qui avez le souci de la conservation de notre patrimoine, vous pourriez faire recenser les couvents et les monastères actuellement mis en vente - il y en a quatre rien que dans ma circonscription - pour établir la liste des sites à conserver et, éventuellement, les proposer comme sièges aux futurs établissements dès lors qu'il y aura compatibilité entre les lieux et les activités envisagées.

Ma deuxième remarque porte sur la composition du conseil d'administration. En effet, aucune incompatibilité me semble prévue alors qu'il paraîtrait souhaitable qu'un président de région ne puissent pas cumuler cette fonction avec celle de président d'un EPCC. L'expérience acquise dans la gestion d'autres organismes démontre qu'un tel cumul de fonctions prête souvent à confusion jusqu'à friser la prise d'intérêt. Il y a suffisamment de personnes compétentes dans notre pays pour ne pas concentrer des fonctions entre quelques mains.

Je souhaite, d'une part, que la création des futurs établissements publics à caractère culturel puisse aussi émaner de projets élaborés par les mouvements associatifs et les groupements de communes, qui appréhendent mieux les besoins culturels que les collectivités territoriales ; et, d'autre part, que les projets élaborés localement puissent remonter et être examinés annuellement par les conseils régionaux pour recevoir leur agrément et, le cas échéant, pouvoir s'ériger en EPCC. Cela rapprocherait la culture des citoyens, donnerait les mêmes chances aux habitants des campagnes qu'à ceux des villes, ce qui devrait être l'objectif de la présente proposition de loi et permettrait - je le dis en paraphrasant Louis Jovet - de mettre un peu d'art dans sa vie et un peu de vie dans l'art.

Les députés du PRG s'associent donc au consensus désormais établi dans l'Assemblée pour voter cette proposition de loi, en se réjouissant de sa prochaine mise en place.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas nécessaire d'être un grand devin pour prédire que ce texte va être adopté sans difficulté, aussi bien par la majorité que par l'opposition. En effet, nous trouvons souvent un consensus sur les problèmes culturels. Nous ne pouvons que nous en féliciter et complimenter le Sénat qui est à l'origine de ce texte.

Bien qu'il subsiste quelques points de divergence, sur lesquels je vais revenir dans un instant, il est évident que, sur le principe, nous étions tous d'accord pour favoriser la création d'un nouvel outil de décentralisation culturelle. Nous répondons ainsi à la demande des élus, des créateurs, des artistes et des responsables culturels qui souhaitaient, en effet, une structure permettant d'organiser un partenariat entre les pouvoirs publics et les collectivités territoriales. Voilà qui constitue une véritable reconnaissance du rôle des collectivités territoriales en matière culturelle. Dans notre souci de décentralisation, nous ne pouvons que nous en réjouir.

Cependant, je trouve qu'il eût été souhaitable d'associer davantage les personnels et les professionnels du spectacle à la préparation de ce texte et je regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de conversations avec ceux qui sont les premiers intéressés.

Sur le fond, il est satisfaisant que la commission mixte paritaire ait renoncé à compliquer le système de création d'un établissement public de coopération culturelle : il semblait, en effet, inutile, dans le cas où l'Etat participe à la construction d'un tel établissement public, qu'une décision concordante du préfet exprime l'accord de l'Etat, avant même l'intervention de l'arrêté de création de l'établissement. Cet ajout n'était pas nécessaire et il aurait alourdi la procédure.

En revanche, sur un second point de divergence, je regrette que la proposition des sénateurs n'ait pas été retenue. La commission mixte paritaire a fini par adopter un texte de compromis où ne figure plus la possibilité, pour les établissements publics de coopération culturelle, de recruter des personnels contractuels sur des contrats à durée indéterminée, afin de pourvoir des emplois qui ne correspondent pas à un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale. Il conviendra – au cours d'une prochaine législature – de poursuivre la réflexion sur ce sujet.

En effet, les établissements publics de coopération culturelle ont besoin de personnels particulièrement bien formés pour faire fonctionner, par exemple, les services de communication, d'édition, d'organisation de manifestations exceptionnelles, ou ces services quasi commerciaux que sont la restauration, lorsqu'il en est adjoint à l'établissement culturel, ou les boutiques où l'on vend reproductions d'œuvre d'art ou disques. Ces emplois n'ont rien à voir avec la fonction publique. On aurait pu, en ce domaine, s'inspirer de ce qui existe pour le Centre Georges-Pompidou, la Bibliothèque nationale de France, le musée d'Orsay ou même le musée du Louvre.

M. Henri Plagnol. Parfaitement !

M. Gilbert Gantier. Il ne s'agissait pas de remettre en cause les principes sacro-saints de la fonction publique, mais simplement d'offrir la souplesse nécessaire au fonctionnement de structures décentralisées. On peut déplorer que l'on n'ait pas sauté le pas, ce qui n'était tout de même pas, en l'occurrence, d'une audace extrême !

Enfin, comme M. Plagnol, je trouve dommage que le volet fiscal inséré par les sénateurs ait été supprimé. Il prévoyait, notamment, pour les établissements publics de coopération culturelle, l'exonération de l'impôt sur les sociétés. Cette proposition aura au moins eu le mérite d'attirer notre attention et celle du Gouvernement sur la fiscalité des activités culturelles. Il conviendra, mes chers collègues, de revenir également, un jour ou l'autre, sur ce point.

Même si j'exprime quelques regrets, le groupe Démocratie libérale et Indépendants n'en votera pas moins cette proposition, qui comporte des éléments positifs pour la décentralisation culturelle.

M. Henri Plagnol et M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Dufour.

M. Jean Dufour. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au terme de l'examen de cette proposition de loi dont l'initiative revient, au Sénat, à notre ami Ivan Renar, je voudrais tout d'abord exprimer ma satisfaction de voir aboutir un texte qui, quoi qu'on en dise quelquefois, a été nourri par l'expérience certes, mais aussi par les nombreuses discussions des derniers mois sur des questions sensibles touchant aux personnels, au directeur ou au rôle du conseil d'administration.

Nous avons hâte – mais vous m'avez rassuré sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat – que les décrets soient publiés afin que cette loi prenne vie au plan local dans les meilleurs délais.

Ce texte établit désormais un bon équilibre entre les rôles des collectivités locales et de l'Etat. Ce dernier est présent sans être un carcan. Cependant, plus nous avançons dans une politique de décentralisation culturelle, plus sa responsabilité devient importante. Décentralisation ne saurait signifier, en effet, abandon de responsabilité, installation de concurrences et d'inégalités territoriales. Il faut au contraire qu'elle soit synonyme de recherche de la meilleure efficacité de l'intervention de chacun des partenaires.

En l'occurrence, créer un cadre juridique clair, c'est donner un coup d'accélérateur aux politiques de tous et, ce, bien au-delà de la simple gestion.

Les bases du fonctionnement de l'EPCC telles qu'elles sont définies par ce texte doivent permettre d'initier une dynamique d'échanges, d'inventivité et de connivences non seulement au sein de l'établissement, mais aussi entre les collectivités, les professionnels et les personnels, autour des projets culturels. Cette dynamique sera facilitée si, lors de l'élaboration des décrets, on porte une attention particulière à la manière dont pourront y participer les créateurs et les publics. Nous avons soulevé cette question en première lecture et il convient d'y travailler encore.

L'EPCC pourra être un relais attractif qui permettra de mieux dessiner les transversalités émergent dans le champ culturel, répondant ainsi aux appels tant des créateurs que des publics.

Concernant le statut des personnels des EPCC, nous sommes satisfaits que la commission mixte paritaire soit parvenue à une solution qui ne fragilise pas le statut de la fonction publique. Toutefois, nos questions relatives à l'évolution des métiers et à l'intégration de nouveaux métiers dans la grille de la fonction publique demeurent. Comme tous ceux qui sont engagés dans le champ culturel, nous avons besoin de réponses, élaborées ensemble.

Pour terminer, je tiens à rappeler que nous serons attentifs à ce que les contributions financières de l'Etat permettent de vivifier son partenariat avec les collectivités. C'est à l'évidence une des conditions pour que cette nouvelle forme de travail se développe avec le plein succès que je lui souhaite.

C'est donc avec détermination mais aussi satisfaction que nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi sur les établissements publics de coopération culturelle est une dernière fois soumise au vote de l'Assemblée nationale. Dès la première lecture, elle avait réuni un large consensus. Je salue cette belle unanimité parlementaire, tant je mesure combien elle est précieuse en cette fin de législature. (*Sourires.*)

Je ne reviendrai pas – Gilbert Gantier et Henri Plagnol l'ont rappelée – sur l'insuffisance de la concertation préalable avec un certain nombre d'acteurs du monde du spectacle à l'évidence concernés, ni sur l'absence du volet fiscal.

Ce texte ne répond pas à toutes nos attentes, c'est vrai, et je tiens à vous exprimer, mes chers collègues, mon regret que notre assemblée se soit fait la voix trop fidèle du Gouvernement et qu'elle ait ainsi contribué à l'affaiblissement de la proposition de loi sénatoriale.

Redisons-le donc, la proposition de loi répond à une longue attente de nos collectivités locales : en Champagne-Ardenne comme en Bretagne et partout ailleurs en France, les services culturels ne disposent pas d'un cadre juridique suffisamment adapté au souci de bonne gestion qui est le nôtre et celui des élus locaux.

M. Henri Plagnol. Très juste !

M. Bruno Bourg-Broc. La création d'établissements publics de coopération culturelle doit y pourvoir. Nous attendons de cette nouvelle structure juridique qu'elle soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière nécessaires, mais qu'elle reste aussi soumise à de véritables contrôles financiers et de légalité adéquats.

Nous recherchons également, dans cette ouverture du statut de l'établissement public au service public de la culture, une nouvelle clarté pour la politique culturelle de notre pays.

L'effort de décentralisation culturelle demeure ainsi, et fort heureusement, inscrit dans le cadre constitutionnel de la libre administration.

Voilà donc une nouvelle clarté qui repose sur l'unité réaffirmée de notre action culturelle, une unité facilitée par les modalités d'association de l'Etat et des collectivités locales, c'est-à-dire des différents promoteurs de la politique culturelle. Je me réjouis donc à nouveau de voir réaffirmé par ce texte le principe de coopération entre collectivités territoriales. L'Etat, les régions, les départements, les communes trouvent, enfin, un moyen précieux de conjuguer leurs efforts.

Je doute cependant de la capacité de ce cadre juridique à intéresser aussi largement que nous le souhaitons l'action culturelle de nos collectivités. Qu'est devenue, en effet, la souplesse que nous proposait le texte adopté par le Sénat ? Notre assemblée n'a pas souhaité offrir à ces nouveaux établissements publics la faculté de recruter des agents non titulaires sous contrats à durée indéterminée, comme c'est pourtant le cas dans des établissements nationaux tels que la réunion des musées nationaux, le

musée et le domaine national de Versailles, ou encore le centre Georges Pompidou. Malgré l'innovation unanimement soutenue et adoptée par le Sénat, compte tenu de la spécificité des personnels, notre assemblée, lors de la précédente lecture, n'a pas osé faire preuve de la même indépendance, et de la même volonté. Dès lors, où est la souplesse de fonctionnement attendue par les collectivités locales que, à défaut, elles trouvent, et risquent de trouver encore longtemps, dans des structures de type associatif par exemple ?

Nous avons aujourd'hui, l'opportunité de contribuer une nouvelle fois, et de façon ambitieuse, à l'effort de décentralisation culturelle par un grand texte de loi. Ce n'est pas tout à fait le cas. C'est pourtant de façon constructive que nous avons voulu participer à l'élaboration et à l'amendement de ce texte.

Voilà donc nos griefs et je tenais à ce qu'ils soient une dernière fois exposés. L'élu national que je suis n'en est pas moins conscient des réalités du terrain et des besoins des collectivités locales, que nous connaissons bien pour être, par ailleurs, souvent associés à leur gestion. Compte tenu de cette urgente nécessité et de l'attente qui ne peut être plus longtemps déçue – n'oubliez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, de publier vite les décrets d'application – le groupe du Rassemblement pour la République votera en faveur de la proposition de loi.

M. Henri Plagnol. Très bien !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Marcel Rogemont, rapporteur. Monsieur Plagnol, c'est vrai les établissements publics à caractère industriel et commercial peuvent être requalifiés par le Conseil d'Etat en établissements publics à caractère administratif, parce qu'ils sont subventionnés. En effet, on ne peut normalement subventionner les premiers ; d'où, si l'on veut continuer à le faire, la nécessité de leur reconnaître le caractère administratif.

Reprenez le texte que nous proposons pour l'article L. 1431-8 du code général des collectivités territoriales : « Les ressources de l'établissement public de coopération culturelle peuvent comprendre [...] les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements, par dérogation, le cas échéant, aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 2224-2 et du premier alinéa de l'article L. 3241-5... » Il est clair qu'en accordant à un EPIC la possibilité d'être subventionné nous n'encourons plus la requalification par le Conseil d'Etat en établissement public à caractère administratif.

Dès lors, les problèmes importants que vous soulevez se trouvent largement résolus, notamment ceux concernant les personnels. Vous le savez, dans un EPIC, ils relèvent d'un statut privé. La rédaction que nous allons adopter donnera donc aux EPCC une grande liberté. Les difficultés soulevées, notamment par Bruno Bourg-Broc ou Gilbert Gantier, sont bien réelles au regard de la fonction publique territoriale, mais elles ne se poseront que pour des EPCC à caractère administratif, c'est-à-dire des musées, des écoles, etc., où ces problèmes de personnel se posent tout de même avec moins d'acuité que dans le spectacle vivant, qui est l'objet de votre inquiétude.

Voilà, je tenais à vous rassurer, monsieur Plagnol, au moment où vous vous apprêtez à voter le texte, ce dont je vous remercie.

M. Henri Plagnol. Puis-je répondre, monsieur le président ?

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol, même si ce n'est pas tout à fait conforme à l'usage.

M. Henri Plagnol. Je voudrais remercier M. le rapporteur et en profiter pour saluer l'excellence de ses travaux.

Je souhaite que vous ayez raison, monsieur le rapporteur, mais je n'en suis pas totalement certain. C'est d'ailleurs pourquoi il est très important que ces précisions soient fournies dans les débats, parce qu'elles peuvent aussi aider à faire que le texte soit interprété dans le sens que nous souhaitons.

La jurisprudence, pour donner à un établissement public la qualification d'EPIC ou d'EPCA, se fonde sur un faisceau de critères. La subvention n'est que l'un d'entre eux. Avec la rédaction qui a été retenue, je crains – mais, encore une fois, j'espère me tromper – que le texte ne suffise pas à interdire qu'un EPCC ayant des activités de spectacle vivant – lequel ne saurait être considéré comme une activité administrative ou être fonctionnarisé – puisse être requalifié en établissement public à caractère administratif. Mais nous verrons bien ce que sera la jurisprudence.

Texte de la commission mixte paritaire

M. le président. Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 1^{er}. – Le livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un titre III ainsi rédigé :

« TITRE III

« ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION CULTURELLE

« CHAPITRE unique

« Art. L. 1431-1. – Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent constituer avec l'Etat un établissement public de coopération culturelle chargé de la gestion d'un service public culturel présentant un intérêt pour chacune des personnes morales en cause et contribuant à la réalisation des objectifs nationaux dans le domaine de la culture. Sont toutefois exclus les services qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité territoriale elle-même.

« Les établissements publics de coopération culturelle sont des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, selon l'objet de leur activité et les nécessités de leur gestion.

« Art. L. 1431-2. – La création d'un établissement public de coopération culturelle ne peut intervenir qu'à la demande de l'ensemble des collectivités territoriales ou des groupements intéressés, exprimée par des délibérations concordantes de leurs conseils ou de leurs organes délibérants.

« Elle est décidée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département siège de l'établissement.

« Les statuts de l'établissement public, approuvés par l'ensemble des personnes publiques participant à sa constitution, sont annexés à cet arrêté.

« Art. L. 1431-3. – L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

« Art. L. 1431-4. – I. – Le conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle est composé :

« 1^o Pour la majorité de ses membres, de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, désignés en leur sein par leurs conseils ou leurs organes délibérants, et de représentants de l'Etat.

« Le maire de la commune siège de l'établissement est membre de droit du conseil d'administration.

« Le nombre des représentants de l'Etat ne peut être supérieur à la moitié du nombre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

« 2^o De personnalités qualifiées désignées par les collectivités territoriales, leurs groupements et l'Etat ;

« 3^o De représentants élus du personnel.

« Le conseil d'administration des établissements publics de coopération culturelle dont l'objet est de dispenser des enseignements ou des formations professionnelles artistiques comprend en outre des représentants élus des étudiants.

« Le président du conseil d'administration est élu en son sein.

« II. – Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

« Il approuve les créations, modifications et suppressions d'emplois.

« Art. L. 1431-5. – Le directeur de l'établissement public de coopération culturelle est nommé par le conseil d'administration parmi une liste de candidats établie d'un commun accord, après appel à candidatures, par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.

« Les décrets prévus à l'article L. 1431-9 déterminent les catégories d'établissements publics de coopération culturelle dont le directeur doit relever d'un statut ou être titulaire d'un diplôme figurant sur une liste établie par ces décrets.

« Art. L. 1431-6. – I. – Les personnels des établissements publics de coopération culturelle à caractère administratif sont soumis aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

« II. – Les personnels des établissements publics de coopération culturelle à caractère industriel et commercial, à l'exclusion du directeur et de l'agent comptable, sont soumis aux dispositions du code du travail.

« III. – Les fonctionnaires de l'Etat peuvent être détachés ou mis à disposition auprès d'établissements publics de coopération culturelle.

« Art. L. 1431-7. – Sous réserve des dispositions des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article L. 1431-9, sont applicables à l'établissement public de coopération culturelle :

« – les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales ;

« – les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics.

« Art. L. 1431-8. – Les ressources de l'établissement public de coopération culturelle peuvent comprendre :

« 1. Les subventions et autres concours financiers de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements par dérogation, le cas échéant, aux dispositions du premier alinéa de l'article L. 2224-2 et du premier alinéa de l'article L. 3241-5, et de toute personne publique ;

« 2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;

« 3. Les produits de son activité commerciale ;

« 4. La rémunération des services rendus ;

« 5. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ;

« 6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;

« 7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;

« 8. Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

« Art. L. 1431-9. – Des décrets en Conseil d'Etat déterminent les conditions d'application du présent chapitre. »

« Art. 4. – *Supprimé.* »

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire. *(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)*

M. le président. Mes chers collègues, M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales m'a fait connaître qu'il ne serait en mesure de rapporter sur le troisième texte à l'ordre du jour qu'aux environs de dix-huit heures quinze.

En conséquence, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante, est reprise à dix-neuf heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, pour un rappel au règlement.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur les articles 50, 51 et 52 de notre règlement relatifs à l'organisation de la séance.

Il y avait trois textes en discussion après les questions au Gouvernement. Les deux premiers ont été examinés assez rapidement et, peu après dix-sept heures trente, nous nous apprêtions à aborder le troisième texte quand la séance a été suspendue. Elle devait reprendre à dix-huit heures quinze, il est presque dix-neuf heures quinze. Nous pouvons difficilement nous organiser si nous ne savons pas combien de temps la séance est suspendue. Tout à l'heure, le bruit courait que nous reprendrions à vingt et une heures. Je proteste contre de telles méthodes de travail qui ne sont pas compatibles avec nos obligations.

M. le président. Je prends acte de votre protestation, monsieur Gantier, et je vais donner la parole à M. Le Garrec pour qu'il nous donne des explications.

La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales*. Je reconnais le bien-fondé de votre observation, monsieur Gantier. Je prie Mme la ministre de bien vouloir accepter toutes mes excuses, et je demande à l'Assemblée de faire de même.

Voici la raison pour laquelle la suspension a été plus longue que prévu. C'est bien la première fois que cela m'arrive dans ma vie parlementaire ou de ministre, car je suis réputé pour ma ponctualité. A seize heures quinze, je présidais une réunion de la commission qui engageait un débat très difficile sur ce que l'on appelle l'arrêt Perruche et la proposition de loi de M. Mattei. Je ne pouvais faire autrement, vous vous en doutez, que de le présider. Je n'ai pas ménagé mes efforts pour essayer de condenser le débat, mais je ne pouvais, sur un sujet aussi difficile, trop limiter les possibilités d'expression de mes collègues. Je

suis sûr que vous le comprenez, monsieur Gantier. Pour un débat d'une autre nature, j'aurais pu me faire remplacer, mais pas sur ce texte-là. C'était mon rôle que de présider la commission.

Madame la ministre, j'en suis confus, désolé pour vous-même...

Mme Catherine Tasca, *ministre de la culture et de la communication*. Vous êtes pardonné.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles*. ... et pour l'organisation des débats de notre assemblée.

5

ASSURANCE CHÔMAGE DES INTERMITTENTS DU SPECTACLE

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, de la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault et plusieurs de ses collègues relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle (nos 3407, 3426).

Le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte également sur la proposition de loi de M. Robert Hue et plusieurs de ses collègues relative à l'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle vivant, du cinéma et de l'audiovisuel (nos 3412, 3426).

La parole est à M. Jean Le Garrec, président et rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, rapporteur*. Madame la ministre de la culture, mes chers collègues, je vais m'efforcer d'être bref et précis, je l'espère tout au moins, car passer ainsi d'un débat à un autre est difficile.

Il s'agit de la sécurité juridique de deux annexes à la convention générale de l'UNEDIC, les annexes VIII et X, dont l'une traite des intermittents du spectacle et l'autre des intermittents du spectacle vivant. Cela concerne environ 120 000 personnes, 60 000 en moyenne dans le médian d'indemnisation. Ce n'est donc pas un sujet mineur.

Vous savez très bien, car vous avez vécu cela comme moi, que, depuis 1969, toute négociation de ces deux annexes a donné lieu à des débats extrêmement difficiles.

Il est clair, ne nous voilons pas la face, que le régime d'indemnisation est déséquilibré. Même si le rapport entre le montant des cotisations et celui des prestations est resté à peu près constant, les prestations versées étant entre 5,5 et 6 fois plus élevées que les cotisations, le développement du spectacle audiovisuel explique la montée en charge régulière de l'indemnisation.

M. Henri Plagnol. C'est vrai.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. C'est une réalité, les chiffres sont dans mon rapport.

Plus de 50 % des personnes indemnisées – il faut tordre le cou à des affirmations erronées – touchent moins de 8 000 francs.

M. Henri Plagnol. C'est exact.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Evitons donc de considérer qu'on parle de vedettes...

C'est incontestablement un secteur important, qui concerne la culture, le plaisir, la vie, avec des femmes et des hommes qui choisissent librement ce métier, qui

l'aiment, mais qui galèrent souvent, qui ont souvent des vies difficiles, avec des périodes d'intermittence, à la recherche de cachets.

M. Alfred Recours. C'est très juste.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout cela est reconnu, le mot « galère » me semble le plus approprié à la situation que connaissent les intermittents du spectacle.

Il y a douze conventions particulières. Deux concernent les intermittents du spectacle, elles sont liées à la convention générale : chaque fois que l'on renégocie la convention générale, il faut les renégocier.

Vous avez tous été témoins des grandes difficultés que l'on a rencontrées lors de la renégociation de la convention générale UNEDIC-PAP-PARE, allers et retours, négociations avec le Gouvernement, avis souvent divergents du Parlement, auxquels j'ai quelque peu contribué –, qui a enfin été agréée par un arrêté du 6 décembre 2000.

Restaient donc à négocier les conventions particulières. L'article 10 de la convention générale donnait un délai pour gérer les conventions particulières, qui s'achevait le 30 juin 2001. Toute les conventions particulières ont été renégociées et toutes ont abouti à un accord et à un agrément en septembre, un peu au-delà du délai, mais guère, sauf deux, les annexes VIII et X.

La négociation de ces conventions particulières étant toujours difficile, le MEDEF avait souhaité qu'il y ait une organisation de la profession. Elle a eu lieu par l'intermédiaire d'une structure qui s'appelle la FESAC, Fédération des entreprises du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma. J'ai demandé au MEDEF si, pour lui, la FESAC était bien représentative de la profession. La réponse a été affirmative.

La FESAC a négocié avec les organisations syndicales et le 15 juin 2000 un accord a été signé par trois confédérations, la CFDT, la CGT et la CGC, qui s'y est rallié après, qui représentent probablement plus de 80 % des intermittents du spectacle.

Cet accord n'a pas été repris par le MEDEF pour être soumis à l'agrément de la ministre, notamment, probablement, parce que cela représentait un surcoût, mais peu importe !

Nous sommes donc, en définitive, depuis le 30 juin 2001, dans une situation de vide juridique. Toutefois, l'UNEDIC a continué à indemniser, ainsi que me l'a confirmé son président quand je l'ai interrogé à ce sujet. Heureusement, d'ailleurs, qu'il en est ainsi, sinon je ne sais pas comment auraient pu vivre ceux qui étaient concernés.

Nous ne pouvons préjuger le moment où une nouvelle négociation s'engagera et celui où elle aboutira. Sera-ce avant que ce texte ne soit voté définitivement ? Davantage de temps sera-t-il nécessaire ? J'aurais tendance à penser qu'étant donné l'échec de la première négociation, la deuxième sera quelque peu difficile, même si je souhaite qu'elle aboutisse le plus rapidement possible.

Cette proposition de loi vise donc à consolider une situation, à combler un vide juridique jusqu'à ce qu'un accord soit négocié et soumis à l'agrément de Mme la ministre. Dès lors, l'accord prévaudra sur la loi et celle-ci deviendra sans effet, comme le précise explicitement l'article unique du texte. Toutefois, tant que ce n'est pas le cas, nous devons combler un vide juridique.

Nous avons eu le souci – et je remercie le groupe communiste de s'être associé à ma démarche – de ne pas toucher au contenu des annexes VIII et X afin que la négociation entre la profession et les organisations syndi-

cales permette d'améliorer et de mieux maîtriser la situation, de répondre aux questions posées et de mieux assurer les contrôles.

Il s'agit, par ce texte, de répondre à une angoisse et à une inquiétude des intermittents du spectacle qui vivent une vie difficile, tout en laissant totalement ouvertes les possibilités de négociations.

Le Gouvernement, quant à lui, a légiféré en ce domaine en faisant adopter la loi relative aux entrepreneurs du spectacle, texte à l'élaboration duquel M. Bloche a beaucoup participé, et en s'efforçant de lutter contre le travail illégal, par la création, par exemple, d'un guichet unique de collecte des cotisations sociales, qui se trouve à Annecy.

A cela s'ajoute la proposition de loi relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, que nous venons de voter il y a quelques instants, qui autorise les collectivités territoriales à organiser, dans un cadre juridique sûr et adapté, des services publics culturels.

Dans ce secteur, où il est nécessaire de maîtriser les problèmes qui se posent, le Gouvernement, avec l'appui de sa majorité, et parfois à l'initiative de celle-ci, a donc pris un certain nombre de dispositions.

Bref, en ce domaine où le problème est clairement posé, nous avons la volonté que la négociation soit relancée, qu'elle aboutisse et que ses résultats soient soumis à l'agrément de Mme la ministre afin de prendre effet. Dans l'attente, pour répondre aux inquiétudes qu'expriment des femmes et des hommes qui exercent un métier difficile, qui souvent « galèrent », nous devons consolider juridiquement la situation actuelle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la culture et de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, je vous prie de bien vouloir excuser l'absence de la ministre de l'emploi et de la solidarité, Mme Elisabeth Guigou, qui n'a pas pu se libérer. Toutefois, vous connaissez son engagement sur ce dossier sur lequel elle avait déjà exprimé la position du Gouvernement en répondant à une question d'actualité de M. Rogemont, le mercredi 7 novembre dernier.

La proposition de loi présentée par M. Jean-Marc Ayrault et les membres du groupe socialiste relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle répond à une double attente justifiée : d'une part, il convient de combler un vide juridique ; d'autre part, il est indispensable de reconnaître la spécificité des métiers du spectacle et d'en favoriser la prise en compte par les partenaires sociaux.

En ce qui concerne la nécessité de combler un vide juridique, l'analyse en a déjà été faite par le président Le Garrec, et je ne souhaite en reprendre que les termes essentiels. Une décision a bien été prise par les partenaires sociaux, le 3 juillet dernier, pour prolonger l'application des annexes VIII et X, mais elle est fragile d'un point de vue juridique, dans la mesure où elle n'est pas fondée sur un accord entre les partenaires sociaux mais seulement sur une décision interne de l'UNEDIC, issue de sa commission paritaire nationale.

Depuis cette date, les partenaires sociaux ont été invités à reprendre les négociations, mais celles-ci n'ont pas encore commencé.

Cela explique l'inquiétude des salariés du secteur et le sentiment que l'instabilité juridique pourrait être mise à profit par ceux qui contestent le principe même de ce régime spécifique.

Cela explique aussi les initiatives parlementaires du groupe socialiste, puis du groupe communiste, de déposer des propositions de loi et le choix du Gouvernement d'examiner dès aujourd'hui, en les inscrivant à l'ordre du jour prioritaire, les conclusions de votre commission.

S'agissant des spécificités réelles, l'Etat ne peut ni ne veut se substituer aux partenaires sociaux, et la notion d'annexe renvoie à l'autonomie conventionnelle, c'est-à-dire à la capacité des partenaires à adapter les règles générales dans certains secteurs. Cependant, il est aussi de notre responsabilité de rappeler que ces spécificités sont bien réelles, traduisent de manière claire les contraintes particulières des métiers du spectacle et correspondent à l'intérêt même des entreprises du secteur. Elles sont d'ailleurs reconnues par tous depuis 1969.

Le spectacle est un secteur d'emploi important. Il couvre une multiplicité de métiers qui partagent toutefois la singularité de s'exercer nécessairement de façon discontinue. Qu'il s'agisse du spectacle vivant, du cinéma ou de l'audiovisuel, c'est bien cette spécificité qui fonde la notion de l'intermittence, car la durée des contrats est fonction du temps nécessaire à la création et à la représentation, durée qui, de plus, varie pour chaque production. Les périodes de travail alternent donc inévitablement avec des périodes de non-emploi. Il s'agit là d'une donnée essentielle qui conditionne la vitalité et le dynamisme de ce secteur. C'est en ce sens que l'intermittence est au cœur de notre activité culturelle.

Le régime d'indemnisation du chômage prend en compte depuis 1969 cette spécificité, par le biais d'annexes dérogeant à la convention générale. Comme pour d'autres professions singulières – marins pêcheurs, journalistes, VRP, entre autres –, les métiers liés à la création artistique bénéficient du principe de la solidarité interprofessionnelle, qui est la clé de voûte de notre système d'indemnisation.

Bien entendu, les critiques à l'encontre de ce système d'indemnisation n'ont pas manqué. Certains prétendent, par exemple, qu'il permettrait de produire à bon compte et qu'il limiterait d'autant l'engagement des pouvoirs publics. Dois-je rappeler ici l'ampleur de l'engagement financier de l'Etat et des collectivités territoriales, engagement qui est la première condition du développement culturel et du dynamisme de notre vie artistique ?

Vous avez ainsi voté, en première lecture, un budget qui permettra au ministère de la culture de disposer, conformément aux engagements du Premier ministre, de 1 % du budget de l'Etat. Il s'agit non seulement d'un seuil symbolique pour lequel des générations d'artistes et de publics se sont battus, mais il s'agit aussi d'une réalité concrète et de la traduction, en termes de moyens, d'une volonté politique qui n'a pas d'équivalent dans d'autres pays et qui me permet de dire avec force que ce gouvernement et cette majorité assument pleinement leur rôle. Par conséquent, il ne serait pas sérieux de vouloir imputer les problèmes auxquels est confronté le régime des intermittents du spectacle à un relâchement de l'engagement financier des pouvoirs publics.

Il est vrai, je n'hésite pas à le reconnaître, que certaines entreprises utilisent abusivement le régime de l'intermittence.

M. Olivier de Chazeaux. Eh oui !

M. Pierre Méhaignerie. Il faut donc corriger le système. Il ne faut pas tomber dans le clientélisme !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Mais, justement, les négociations menées en 2000, puis reprises l'année suivante, entre la Fédération des syndicats patronaux des entreprises du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma – la FESAC – et les syndicats de salariés avaient pour objectif de rationaliser le système et d'empêcher les abus qui ne sauraient toutefois caractériser l'utilisation qui est faite de ce régime. Certes, il y a les abus, mais ils ne constituent pas la pratique dominante de ce secteur.

M. Olivier de Chazeaux. Ils se répètent trop souvent !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Il est souhaitable que les partenaires sociaux, et en particulier le MEDEF, acceptent de donner une traduction aux dispositions de cet accord dans le futur régime des intermittents.

Il est temps en effet que la sagesse prévale et que le dialogue reprenne. Nous sommes très attachés au paritarisme et nous ne souhaitons pas que l'Etat ait à se substituer aux partenaires sociaux, pourvu que ceux-ci assument les responsabilités que la représentation nationale leur a déléguées.

Votre proposition de loi est en ce sens parfaitement respectueuse de ce cadre fondamental en ce qu'elle institue un dispositif transitoire et vise seulement à sécuriser la situation de très nombreux salariés, en les protégeant de la précarité juridique qui résulterait d'annexes à une convention d'assurance chômage qui n'a plus cours.

Comme cela est souligné dans l'exposé des motifs de la proposition de loi, ce dispositif transitoire s'éteindra dès lors que les partenaires sociaux auront renégocié les annexes VIII et X, comme ils l'ont d'ailleurs déjà fait pour l'ensemble des annexes spécifiques, le 21 septembre dernier, et qu'un agrément aura été donné à ce nouvel accord.

Le Gouvernement appelle donc les partenaires sociaux à avoir cette négociation au plus tôt, tout en se gardant d'interférer sur son contenu. Il est favorable à l'adoption de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance.*)

(*M. Claude Gaillard remplace M. Pierre Lequiller au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENT DE M. CLAUDE GAILLARD,
vice-président

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le rapporteur, chers collègues, depuis plusieurs mois, de lourdes menaces pèsent sur le régime spécifique d'assurance chômage des artistes et techniciens du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel. Ce n'est pas la première fois. En effet, la poursuite de l'application du régime des intermittents ne repose pas sur une prorogation juridiquement établie, mais sur la seule décision arbitraire du MEDEF qui a décidé de maintenir provisoirement les effets de l'application des annexes VIII et X de l'ancienne convention du régime d'assurance chômage. A cet égard, les explications fournies par M. le rapporteur et Mme la ministre sont fondées sur les faits et étaient suffisamment claires pour que tout le monde comprenne où se situent les responsabilités. C'est pourquoi il convenait de donner, par la loi, un fondement juridique au maintien de ce régime régi par ses annexes.

Cependant, personne ne doit être dupe. La proposition de loi n'écartera en rien la tentative du MEDEF de faire éclater la solidarité collective et de démanteler le dispositif d'assurance chômage du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel, démantèlement dont l'impact serait, comme cela a été dit, destructeur pour toutes les formes d'expression artistique de la vie culturelle en France.

Vous le savez tout aussi bien que moi, le MEDEF veut parvenir à l'équilibre financier du régime des intermittents par le biais de mesures purement comptables instituant un plafonnement automatique qui reposerait sur le rapport entre les prestations versées et les cotisations reçues. Tout l'équilibre social de cette profession en serait alors bouleversé.

Il s'agit en fait de la refondation sociale, chère au MEDEF, pour qui le contrat social prime sur la loi qui ne doit pas devenir la norme dans notre pays. Aussi, en cas d'échec des négociations qui doivent s'ouvrir prochainement entre le MEDEF et les autres partenaires sociaux, j'espère que le Gouvernement, comme il en a la possibilité, mettra définitivement un terme à la menace que fait peser le MEDEF sur cette profession en publiant un décret permettant de pérenniser les annexes VIII et X.

Pour éviter toute discrimination salariale, le décret gouvernemental devra tenir compte, d'une part, de la suppression de la dégressivité des indemnités du chômage, comme cela est le cas pour le régime général depuis le 1^{er} juillet 2001, et, d'autre part, de la réduction du temps de travail, qui doit conduire automatiquement à une baisse du nombre des heures nécessaires à l'ouverture des droits.

Cette proposition de loi, dont je me réjouis, apporte une première réponse, mais elle n'est, chacun l'a dit, que temporaire. Espérons qu'il y aura un accord...

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Voilà au moins un point sur lequel nous sommes d'accord ! (*Sourires.*)

M. Georges Sarre. Il y en a sans doute d'autres. Pas beaucoup, mais quelques-uns !

Cela dit, je reste sceptique sur la possibilité d'un accord.

Si les menaces du MEDEF perdurent, j'espère que le Gouvernement saura prendre ses responsabilités, car tout doit être fait pour préserver le système particulier d'indemnisation des salariés intermittents du spectacle, dans le cadre du régime interprofessionnel d'assurance chômage.

Garantir l'existence du régime de l'intermittence, c'est garantir la diversité de la création culturelle de notre pays. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la proposition de loi qui retient notre attention ce soir est d'une grande simplicité, puisqu'elle comporte un article unique. L'inscription rapide de ce texte à notre ordre du jour, après déclaration d'urgence, fait suite, semble-t-il, à la grogne des intermittents du spectacle, lesquels, nous le savons, interrompent chaque année la cérémonie des Césars et descendent souvent dans la rue pour donner un spectacle que le Gouvernement n'apprécie pas forcément, pas plus qu'il n'apprécie de voir dans la rue d'autres professionnels, en blouse blanche ou en uniforme.

M. Marcel Rogemont. Il ne s'agit que de spectacle de rue ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. C'est dire si le Gouvernement s'inquiète un peu...

M. Jean Dufour. C'est surtout le MEDEF qui s'inquiète !

M. Gilbert Gantier. ... des activités des intermittents du spectacle.

Je reconnais du reste volontiers que la situation des intermittents du spectacle est particulière. La production de spectacles est en effet fondée sur une grande flexibilité de l'emploi.

M. Alfred Recours. Gantier aussi est un intermittent du spectacle !

M. Gilbert Gantier. L'intermittence est utilisée pour disposer d'une réserve élargie de main-d'œuvre disponible à chaque instant, pour contenir la hausse des coûts des productions, pour s'ajuster à l'expansion de la soustraction dans la production de programmes audiovisuels, pour s'adapter enfin au caractère irrégulier des créations, des productions, des diffusions dans le cinéma et dans ce qu'il est convenu d'appeler le « spectacle vivant ».

Dans les années 80, l'emploi dans les arts du spectacle s'est fortement développé en France. Le secteur a évolué vers un recours croissant à des emplois de brève durée, vers l'imbrication de plus en plus fréquente entre emploi rémunéré et chômage indemnisé. Cette pratique de l'alternance est passée de 36 % en 1980 à 90 % des cas en 1992, d'après le rapport du sénateur Jean Cluzel sur les aides publiques au cinéma français.

En fait, les intermittents du spectacle bénéficient, pour toutes ces raisons, d'un régime dérogatoire particulièrement protecteur. Il en est résulté un grand nombre de bénéficiaires. De 1991 à 2000, le nombre d'allocataires a ainsi doublé, passant de moins de 40 000 à plus de 92 000, tandis que le coût pour la protection sociale a triplé, le déficit du régime propre à ces intermittents du spectacle passant de 1,4 milliard en 1991 à plus de 4 milliards de francs en l'an 2000.

M. Alfred Recours. Ils contribuent aussi au régime général !

M. Gilbert Gantier. L'inégalité dans l'indemnisation entre les personnes relevant du régime d'assurance chômage général et celles relevant des annexes VIII et X est devenue très difficilement acceptable. Ainsi, un salarié ayant perçu une rémunération mensuelle brute de 10 000 francs devra travailler, dans le régime général, quatre mois pour avoir droit à 24 000 francs étalés sur quatre mois, tandis que le même salarié, dans le régime des intermittents du spectacle, bénéficiera avec seulement trois mois d'activité de 52 000 francs sur douze mois.

M. Pierre Méhaignerie. Eh oui !

M. Marcel Rogemont. Heureusement !

M. Jean-Jacques Filleul. J'en connais beaucoup qui ne touchent pas autant !

M. Gilbert Gantier. Le caractère inégalitaire du dispositif a d'ailleurs été mis en lumière depuis plusieurs années par de multiples rapports.

Ainsi, un rapport de la Cour des comptes de 1993 révèle que les conditions d'affiliation au régime sont tellement imprécises que des « salariés dont l'activité n'a qu'un très lointain rapport avec le monde du spectacle tel un contrôleur des lois sociales agricoles, un éducateur, un employé de bureau... » sont indemnisés au titre des annexes VIII et X.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

M. Marcel Rogemont. Ce n'est pas normal en effet !

M. Alfred Recours. C'est vrai, mais ce sont des cas limites !

M. Gilbert Gantier. Je ne fais que lire le rapport de la Cour des comptes.

M. Alfred Recours. Il ne faut pas que les cas limites cachent le reste !

M. Gilbert Gantier. Ce sont peut-être des cas limites, mais ce rapport de la Cour des comptes souligne aussi que les incohérences concernant la prise en compte de l'activité et les modalités de rémunération se traduisent souvent par une double indemnisation pour les personnes rémunérées au cachet par rapport à celles rémunérées en heures. Le rapport de la Cour des comptes ajoute, enfin, que les intermittents du spectacle jouissent d'un revenu minimum presque en permanence.

Je citerai également le rapport de M. Devaux, conseiller maître à la Cour des comptes qui, en 1994, indique que « l'utilisation pervertie des salariés intermittents pour occuper des emplois fixes s'est développée ». Il estime que les chômeurs intermittents du spectacle sont pratiquement les seuls à ne bénéficier d'aucune indemnité de la part de l'Etat, car ils ne basculent jamais en régime de solidarité dans la mesure où leurs conditions d'affiliation se régénèrent régulièrement.

Je citerai, enfin, le rapport du conseiller d'Etat Pierre Cabanes qui, en 1997, met en évidence deux points essentiels. D'une part, le problème spécifique du régime des intermittents est qu'il « génère et accroît le risque qu'il est censé couvrir ». D'autre part, la solution ne peut être trouvée sans une intervention de l'Etat dont la responsabilité première est de définir de façon limitative par voie législative ou réglementaire les cas de recours aux contrats à durée déterminée, dits d'usage, et la nomenclature des entreprises qui peuvent y recourir.

A la suite de ce dernier rapport, un accord de branche est intervenu en octobre 1998 pour encadrer le recours aux contrats à durée déterminée. Pourtant, mes chers collègues, la situation a continué à se dégrader puisque, comme je viens de le dire, le nombre des intermittents bénéficiant du système est passé à plus de 90 000, soit une augmentation de presque 34 % en deux ans, et le déficit du régime a dépassé 4 milliards de francs, soit une augmentation de plus de 37 % en deux ans également. La situation est grave et le système mérite, je ne le conteste pas, d'être repensé.

La proposition de loi est très intéressante, au regard de l'article 34 de la Constitution qui précise le domaine de la loi. Si la loi fixe les règles concernant l'état des personnes, elle détermine aussi les principes fondamentaux. Je me demande si l'article unique, qui dispose que le régime d'assurance chômage des salariés appartenant aux professions visées reste fixé par les dispositions de ces deux annexes jusqu'à ce que la convention du 1^{er} janvier 2001 ait fait l'objet d'aménagements, relève d'un principe fondamental.

Cette proposition de loi a en quelque sorte pour but de ne rien changer jusqu'à ce que les choses aient changé. Fallait-il vraiment, mes chers collègues, une loi pour cela ? (« *Oui !* » sur les bancs du groupe socialiste.) D'autant plus que, précisément, les partenaires sociaux, d'après les renseignements que j'ai recueillis, sont convenus de se rencontrer après-demain, vendredi 14 décembre. (« *Tant mieux !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alfred Recours. Les saltimbanques doivent vous faire rire !

M. le président. Monsieur Recours !

M. Gilbert Gantier. Nous examinons donc ce texte en première lecture avec déclaration d'urgence. Il devra ensuite partir au Sénat. Mais je me demande si le Sénat pourra s'en saisir avant la fin du mois de décembre, compte tenu de son ordre du jour très chargé.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Il pourra !

M. Marcel Rogemont. Soyez rassuré.

Mme Hélène Mignon. S'ils le veulent, ils le peuvent !

M. Gilbert Gantier. Mais peut-être les partenaires sociaux parviendront-ils à un accord vendredi ?

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Je souhaite qu'ils parviennent à un accord !

M. Gilbert Gantier. Vous-même, monsieur le rapporteur – je me suis reporté au compte rendu du 28 novembre dernier de la commission que vous présidez – vous avez exprimé le souhait que les partenaires sociaux se mettent d'accord avant la dernière lecture.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Et je réitère ce souhait.

M. Gilbert Gantier. Je me demande pourquoi nous légiférons. J'ai appris autrefois que faire la loi était un acte très respectable.

M. Alfred Recours. Dans le pétrole, il n'y a pas de lois !

M. Gilbert Gantier. Je croyais que notre rôle était d'élaborer des lois quand c'était vraiment nécessaire. Aujourd'hui, on nous présente un texte dont on nous dit qu'il ne servira à rien si les partenaires sociaux se mettent d'accord avant ! Et on souhaite, M. le rapporteur l'a indiqué, qu'ils se mettent d'accord avant.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Tout à fait !

M. Gilbert Gantier. Le nombre des intermittents du spectacle s'élève à environ 100 000 et nous comprenons très bien que pour les futures élections, dont nous avons appris hier qu'elles sont proches,...

M. Alfred Recours. Vous ne le saviez pas ?

M. Gilbert Gantier. ... ce sont autant d'électeurs qu'il convient de prendre en compte.

M. Jean Le Garrec, *président de la commission, rapporteur*. Quelle vilaine pensée, monsieur Gantier ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. Nous ne pouvons donc pas nous opposer à ce texte, mais il ne nous paraît pas raisonnable de légiférer sous la pression, comme vous nous demandez de le faire. C'est la raison pour laquelle le groupe Démocratie libérale et Indépendants ne participera pas à ce vote.

M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Marcel Rogemont.

M. Marcel Rogemont. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, en dépit du titre de cette proposition de loi « relative au régime d'assurance chômage des intermittents du spectacle », nous sommes là pour débattre de personnes qui travaillent pour la culture, le spectacle, l'audiovisuel. Nous sommes là pour débattre des artistes, techniciens, qui travaillent, qui veulent travailler, qui aspirent de toutes leurs forces à travailler. Contrairement à l'apparence, ces personnes aspirent d'abord à avoir un contrat de travail et non un contrat de non-travail.

Elles aspirent d'abord à un statut d'artiste et de technicien reconnu, rémunéré, et non à ce statut de non-travail qu'est l'intermittence.

M. Olivier de Chazeaux. Vous vous êtes trompé de proposition de loi alors !

M. Marcel Rogemont. Ne vous précipitez pas dans des argumentations un peu légères, mon cher collègue.

M. Olivier de Chazeaux. C'est vous qui êtes léger ! Il fallait imposer un contrat de travail à durée indéterminée.

M. Marcel Rogemont. Il ne faudrait pas qu'au gré de déclarations qui focalisent sans cesse l'actualité sur les intermittents du spectacle, on finisse par laisser croire qu'en France on est artiste lorsqu'on ne travaille pas, lorsqu'on est au chômage, lorsqu'on est reconnu intermittent du spectacle par les ASSEDIC.

M. Jean-Jacques Filleul. Exactement !

M. Marcel Rogemont. Les artistes et les techniciens ne sont pas des profiteurs, ce sont des travailleurs.

M. Jean-Jacques Filleul. Bravo !

M. Marcel Rogemont. Ce sont des travailleurs qui travaillent dans un espace particulier de notre société. L'activité du spectacle, de l'audiovisuel, est vécue à chaque fois comme une aventure singulière, éphémère, qui tient en fait à la singularité de son organisation. Le spectacle est ainsi fait qu'il est intermittent. Le cinéma est ainsi fait qu'il est intermittent, comme sont intermittents les festivals et les actions en faveur de la culture. Et c'est parce que l'aventure du spectacle est intermittente qu'il existe en regard, « en creux », une organisation reconnue par les partenaires sociaux, par le MEDEF ou par les organisations représentatives des salariés, qui tient compte de cette particularité, qui voit se succéder des périodes de travail et des périodes de non-travail pour les salariés de cette intermittence.

Nous sommes ici d'abord pour rappeler cette réalité. Nous sommes ici aussi pour dire que cette réalité a donné naissance, entre 1965 et 1969, aux annexes VIII et X. Nous sommes ici pour rappeler que ces annexes ont été décidées, créées et reconnues par les partenaires sociaux à l'UNEDIC, patronat et salariat.

Nous sommes ici pour dire que même avec l'aide du temps, il ne saurait être question de faire l'impasse sur cette reconnaissance.

Nous sommes ici, enfin, pour tranquilliser les partenaires sociaux actuels de l'UNEDIC, qui attribuent chaque jour des indemnités aux intermittents du spectacle sans base juridique affirmée.

Nous ne voulons pas qu'au détour d'une procédure les artistes, les techniciens, notre société soient mis devant le fait accompli d'une absence, d'un arrêt des indemnisations et dès lors d'un dysfonctionnement de l'UNEDIC. Car l'UNEDIC, si elle souhaite parvenir à un accord, doit être sécurisée dans la poursuite de l'effectivité des annexes VIII et X, qu'elle a reconnues.

L'UNEDIC verse aujourd'hui les indemnités, et s'est engagée à le faire, et rien ne permet de mettre en doute l'engagement du président et du vice-président de l'UNEDIC de poursuivre l'application des annexes VIII et X tant qu'un nouvel accord n'aura pas été trouvé.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait.

M. Marcel Rogemont. Rien, pas même les déclarations de M. Kessler, selon lesquelles le régime ASSEDIC des annexes VIII et X est exorbitant du droit commun, ne permet de croire qu'il sera mis fin aux indemnisations au titre de ces annexes.

Par contre, à leur corps défendant, au corps défendant des personnes qui bénéficient des annexes VIII et X, il peut y être mis fin, dès lors que la base juridique des mesures au titre desquelles les annexes VIII et X fonctionnent serait contestée.

Il importe donc que le droit positif vienne sanctionner l'usage et rassure les responsables de l'UNEDIC sur le fondement des actes qu'ils accomplissent chaque jour.

Voilà de quoi il s'agit.

Il s'agit ni de faire un procès d'intention, ni de prendre la place de l'UNEDIC.

Il ne s'agit pas pour le législateur de dire ce que doit faire l'UNEDIC, mais seulement de lui permettre de faire ce qu'elle dit et ce qu'elle entend faire.

Il ne s'agit pas pour le législateur de prendre la place des partenaires sociaux, mais seulement de leur permettre de jouer leur rôle, d'entamer et de poursuivre les négociations nécessaires pour le renouvellement de ces annexes.

Il ne s'agit pas pour le législateur de dire ce que doit être le régime de l'intermittence, mais seulement de permettre sa pérennité en l'absence d'un fondement juridique sérieux.

Il ne s'agit pas non plus pour le législateur d'opposer tel salarié à tel autre. Certains pourraient être tentés d'utiliser l'argument de la caissière de supermarché qui financerait, avec ses cotisations, la couverture sociale de tel ou tel artiste. Mes chers collègues, accepter d'opposer un salarié à un autre salarié, c'est remettre en cause beaucoup de choses. Cela, on ne peut pas l'accepter. Car il faut savoir, puisque je vois que cela fait sourire M. Méhaignerie, qu'aucune des douze annexes n'est équilibrée. Par conséquent, si l'on acceptait d'opposer tel salarié à tel salarié au motif qu'il serait concerné par les annexes VIII et X, qu'en serait-il demain de l'annexe IV ou de toute autre annexe ? A chaque fois, le raisonnement pourrait être repris.

M. Alfred Recours. Très bon argument !

M. Marcel Rogemont. Ce serait grave.

Il ne s'agit pas non plus de prendre part au débat sur les faiblesses du système – car il en est – ou sur les éventuels dévoiements de ce système par des employeurs et des salariés, mais seulement de dire qu'il y a lieu de conserver un régime particulier d'indemnisation du chômage pour le spectacle et l'audiovisuel.

Il ne s'agit que de cela, mais c'est déjà beaucoup.

Je veux maintenant, en marge de mon propos, vous faire part d'une réflexion.

Mes collègues socialistes, et notamment Jean-Jacques Filleul et moi, nous nous interrogeons sur la volonté réelle des partenaires sociaux de prendre cette question à bras-le-corps.

La convention de l'UNEDIC est agréée pour trois ans, jusqu'à fin 2003 donc. Sur les douze annexes qui existaient dans l'ancienne convention, dix ont été renégociées, deux ne l'ont pas été. Dans le fascicule de l'UNEDIC, on passe, heureusement, de l'annexe VII à l'annexe IX – il y a donc de la place pour l'annexe VIII – et ensuite à l'annexe XI, ce qui laisse de la place pour l'annexe X. Et ces deux annexes doivent trouver leur place dans la convention.

Nous craignons que, le temps passant, nous arrivions à la fin de la présente convention sans qu'un accord ait été conclu, et que, de guerre lasse, par vacance, les intermittents du spectacle relèvent ensuite de l'annexe IV qui concerne les « salariés intermittents, salariés intérimaires des entreprises de travail temporaire ».

Les mots de « salariés intermittents », spécifiques à l'annexe IV, pourraient constituer une tentative éventuelle. Et cela, nous ne le souhaitons pas.

M. Olivier de Chazeaux. Pourquoi ?

M. Marcel Rogemont. Parce qu'il y a une singularité dans le spectacle, cher monsieur, que je viens de décrire. Auriez-vous imaginé que l'on recrutât M. Depardieu avec un contrat à durée indéterminée pour monter un film comme le dernier *Asterix* qui va sortir ? Serait-ce possible ?

M. Olivier de Chazeaux. Prenez un autre exemple.

M. Marcel Rogemont. Je prends au contraire cet exemple parce que – sans doute ne le savez-vous pas n'ayant pas étudié le sujet – M. Depardieu ne touche jamais d'allocations ASSÉDIC.

M. Olivier de Chazeaux. C'est bien ce que je disais. Vous avez pris un mauvais exemple.

M. Marcel Rogemont. Nous ne souhaitons pas en arriver là et nous appelons l'attention des partenaires sociaux sur ce point important. C'est avec cet état d'esprit que les socialistes abordent cette proposition de loi que bien naturellement ils voteront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Olivier de Chazeaux.

M. Jean-Jacques Filleul. La voix du MEDEF !

M. Olivier de Chazeaux. Détrompez-vous !

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, ainsi donc nous avons à débattre de cette proposition de loi présentée par M. Jean-Marc Ayrault pour tenter de trouver une solution aux difficultés rencontrées par les intermittents du spectacle.

Pendant la période de négociation de cette assurance chômage UNEDIC, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001, les douze annexes à la convention ont été prorogées à deux reprises. Toutes ces annexes ont été renégociées le 21 septembre 2001, à l'exception des annexes VIII et X relatives aux règles spécifiques d'indemnisation du chômage, d'une part, des techniciens du cinéma et de l'audiovisuel, d'autre part, des artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant.

Ceux-ci se trouvent, par conséquent, dans une situation de vide juridique : même s'ils continuent, et vous l'avez rappelé, de percevoir leurs allocations de chômage, les annexes VIII et X de l'ancienne convention UNEDIC de janvier 1997 les protégeant n'ont plus d'existence légale puisqu'elles n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

M. Alfred Recours. Exact !

M. Olivier de Chazeaux. Dans les 120 000 personnes concernées, on trouve environ 30 000 techniciens et ouvriers de l'audiovisuel et un peu plus de 65 000 artistes et comédiens. J'établis cette distinction volontairement pour bien faire comprendre l'évolution de ce régime qui est peut-être à l'origine de certaines difficultés intervenues dans le cadre des négociations.

Depuis 1969, ces professionnels relèvent d'un régime spécifique qui permet de leur garantir une continuité de revenus. En raison notamment du caractère discontinu de l'emploi, la durée du travail effectif requise pour assurer l'ouverture des droits ne pouvait être appréciée dans les conditions de droit commun. Il a donc été décidé que les droits à l'allocation chômage seraient ouverts à toute personne ayant travaillé 507 heures minimum sur douze mois.

Ce régime connaît un déficit structurel qui n'est apparemment pas près de se résorber – M. le rapporteur l'a souligné tout à l'heure – puisque, en l'an 2000, il a encaissé 863 millions de francs de cotisations tandis que les prestations se sont élevées à 4,8 milliards de francs, soit un déficit de l'ordre de 4 milliards de francs.

On ne peut pas, bien évidemment, rester insensible devant cette situation, qui ne semble pas s'améliorer, et devant ce déficit parce que celui-ci est à la charge de l'UNEDIC, ce qui signifie qu'il est assuré tant par les cotisations des salariés que par celles des employeurs du privé.

Madame la ministre, il est urgent de trouver une solution car le *statu quo* risque, je le crains, d'aggraver la fracture entre les intermittents du spectacle et des salariés du privé qui pourraient éprouver comme un ressentiment. Il n'est pas bon, comme l'a dit M. Rogemont, d'opposer systématiquement, *de facto*, des catégories de salariés.

La proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault, que nous examinons aujourd'hui, devrait répondre provisoirement aux préoccupations des intermittents du spectacle.

Permettez-moi, madame la ministre, mes chers collègues, de rappeler le contexte dans lequel se situe notre débat.

En 1980, l'alternance entre temps chômé et reprise d'activité au sein d'un épisode d'indemnisation était une pratique minoritaire : dans 36 % des cas seulement, les intermittents bénéficiaires des allocations chômage suspendaient leur indemnisation pour de brèves périodes de travail. Le plus souvent, un intermittent connaissait une période de chômage indemnisé de plusieurs mois sans travailler. La pratique de l'alternance entre temps chômé indemnisé et reprise d'activité réduite est devenue majoritaire en 1985, puisqu'elle concernait 60 % des cas, et quasi générale depuis 1992, pour recouvrir 90 % des cas.

Dans les années 90, les annexes VIII et X concernant l'indemnisation des intermittents du spectacle, de l'audiovisuel et du cinéma ont connu une évolution « en ciseaux » du niveau des prestations et des cotisations en raison non seulement de l'explosion du nombre d'allocataires – je pense notamment aux techniciens et aux ouvriers de l'audiovisuel –, mais aussi du recours grandissant au contrat d'intermittent.

Madame la ministre, vous avez tout à l'heure rappelé, peut-être à mots trop couverts, qu'il y avait un certain nombre d'abus. Je ne suis pas certain que le nombre de ces abus soit minime : je pense au contraire qu'ils sont de plus en plus fréquents, notamment dans le domaine de la production audiovisuelle. Les cas sont très nombreux où les ouvriers et techniciens du spectacle et de l'audiovisuel, qui ont envie, monsieur Rogemont, de travailler – j'en suis d'accord avec vous –, ne bénéficient pas du contrat de travail dont ils pourraient bénéficier : ils sont employés comme intermittents du spectacle alors qu'ils ont un emploi à durée indéterminée.

M. Marcel Rogemont. C'est ce que j'ai dit !

M. Olivier de Chazeaux. C'est peut-être sur ce point que ces travailleurs intermittents attendaient quelque chose de vous.

M. Marcel Rogemont. Si les salariés concernés sont dans cette situation, ce n'est pas leur faute !

M. Olivier de Chazeaux. Je n'ai pas dit le contraire ! Nous sommes ici pour essayer de résoudre une difficulté, mais je ne suis pas certain que nous allons y parvenir ce soir et répondre par là même à l'attente réelle de ces salariés du spectacle.

Les montants des cotisations et des prestations ont été quasiment multipliés par trois, mais le rapport entre les deux est demeuré stable sur toute la période, les prestations versées étant environ 5,5 fois plus élevées que les cotisations encaissées. D'où, depuis cette période, une forte contestation des annexes, fondée à la fois sur le coût de ce régime spécifique et sur le niveau des prestations servies.

Ainsi donc, personne n'est finalement satisfait de ce qui se passe aujourd'hui, ni les salariés du spectacle ni, bien entendu, l'UNEDIC ou les employeurs.

Il n'en demeure pas moins que la prorogation du régime actuel à titre conservatoire ne me semble régler qu'un problème ponctuel. Le plus important reste en suspens et ne pourra trouver une issue que dans le cadre de la réouverture des négociations entre les partenaires sociaux sur le maintien éventuel du régime spécifique dans la nouvelle convention sur l'assurance chômage de l'UNEDIC de janvier 2001.

Pouvons-nous espérer que l'article unique de la proposition Ayrault nous permettra de résoudre convenablement le problème ? Je ne le crois pas. La rédaction en est malheureusement imparfaite. En effet, comme l'a dit M. Rogemont sans vraiment le dire, cette rédaction ne prévoit pas de date butoir. En réalité, rien ne sera fait avant l'expiration de la convention...

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Non !

M. Olivier de Chazeaux. ... car chacune des parties aura tout intérêt, eu égard à la proposition de loi, à attendre cette expiration.

Les salariés du spectacle sont aujourd'hui protégés et leur situation a un fondement juridique. Ils n'ont donc aucune raison de retourner négocier : ils attendront, comme l'UNEDIC, l'expiration de la convention.

Enfin, je crains que la fracture à laquelle j'ai fait référence ne s'aggrave. A ce propos, vous me permettez, monsieur Rogemont, de revenir sur ce que vous avez dit sur l'annexe IV.

Vous avez indiqué que les intermittents du spectacle ne pourraient pas être assujettis à la convention parce qu'ils sont des salariés du spectacle et qu'ils travaillent pour des durées courtes. Mais en quoi les intermittents du spectacle seraient-ils si différents des intermittents des remontées mécaniques, qui travaillent également de manière temporaire ? En quoi les intermittents du spectacle auraient-ils un régime différent de celui d'autres intermittents qui, eux aussi, ont envie de travailler ?

Si l'on appliquait l'annexe IV, on ne donnerait pas satisfaction, j'en suis d'accord avec vous, à l'ensemble des intermittents du spectacle : environ 13 000 de ces intermittents sur 120 000 en seraient exclus.

Vous auriez donc tout intérêt, madame la ministre, à montrer la volonté du Gouvernement d'essayer de sortir par le haut de cette crise, peut-être en suggérant des solutions. Il me semblerait souhaitable de s'orienter vers un régime plus favorable que le droit commun, du fait de la spécificité de l'intermittence, régime qui pourrait être aligné sur celui d'autres intermittents que ceux du spectacle. Ce serait là une solution équitable vis-à-vis d'un certain nombre de salariés.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous ne pouvons, madame la ministre, mes chers collègues, approuver, en l'état, le texte qui nous est proposé.

M. Pierre Méhaignerie. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean Dufour.

M. Jean Dufour. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, je voudrais d'abord dire en quelques mots combien je me félicite que cette initiative parlementaire, travaillée par les groupes socialiste et communiste dans leur singularité, aboutisse. En deux jours, trois textes d'initiative parlementaire auront été examinés. C'est quand même intéressant.

La question des intermittents du spectacle nous fait toucher une question centrale pour l'activité économique d'un secteur, celui de la culture, de la production et des industries culturelles, mais aussi pour la situation des salariés concernés qui sont, comme l'a rappelé Marcel Rogemont, des hommes et des femmes qui travaillent, qui produisent, qui créent.

C'est pourquoi je soulignerai la démarche commune qui nous conduit à être cosignataires du texte en discussion et à mettre en perspective deux ensembles de questions auxquelles il conviendra de répondre.

Le texte que nous soutenons et que nous allons voter ne prétend en rien épuiser le sujet ni même construire une réponse durable. Mais l'intransigeance et le dogmatisme étroit sur lequel s'arc-boute le MEDEF dans cette affaire obligent à combler un vide juridique inacceptable pour quiconque sait conjuguer défense des salariés et intérêts d'un secteur stratégique sur le plan économique et culturel. Ce vide juridique est inacceptable pour tous ceux et toutes celles qui savent que le couple que forment la défense et la promotion des droits des salariés est la pierre angulaire de l'efficacité économique et sociale dans la perspective d'une société plus juste parce que plus solidaire.

C'est pourquoi nous ne pouvons que déplorer que des questions qui ont avancé dans l'accord avec le FESAC et qui sont aussi importantes pour le devenir du secteur que l'unicité du régime, la prise en compte de la formation ou la réduction de la durée de franchise, aient été balayées, ouvrant sur une situation qui repose sur le bon vouloir et qui ignore le droit légitime de contestation de telle ou telle décision à l'intérieur du système actuel.

Légiférer aujourd'hui, c'est à la fois permettre de poursuivre en toute sécurité juridique l'indemnisation et faire que chacun et chacune puisse exercer ses droits vis-à-vis du dispositif. C'est d'ailleurs cette préoccupation qui nous a conduits avec mes amis Robert Hue et Christian Cuvilliez à déposer un texte marquant davantage, j'en conviens, la place du législateur dans les rapports sociaux.

Bien sûr, nous entendons le MEDEF s'insurger – le terme est faible – comme lors de sa campagne contre la loi de modernisation sociale. Mais nous avons fait un choix une fois pour toutes. Nous avons fait le choix premier de travailler pour de nouveaux droits des salariés et de mettre en cause fondamentalement une logique qui veut que le monde du travail et de l'entreprise soit un monde clos : ce qui s'y joue est tout à la fois de l'ordre de l'entreprise dans la diversité de ses composantes et de l'ordre de la conception que l'on a de la société.

C'est pourquoi nous pensons que, même si le texte proposé est critiqué par le MEDEF, et l'on comprend bien pourquoi, comme l'a été la loi de modernisation sociale, il est de la responsabilité du pouvoir politique d'indiquer clairement ses choix. A ce propos, je ne peux que rappeler, comme notre collègue Recours l'a fait en commission, que la compétence des partenaires sociaux en ce qui concerne l'assurance chômage ne relève que d'une délégation du législateur dans le cadre de la démocratie sociale.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Exact !

M. Jean Dufour. Elle ne vaut que pour autant qu'elle est assumée. Or, manifestement, la mauvaise volonté du MEDEF, ses déclarations provocatrices, selon lesquelles les intermittents du spectacle bénéficieraient de dérogations exorbitantes, oblige le législateur à intervenir, évitant ainsi une dégradation de la situation d'un secteur économique et de la vie de ses salariés.

Le texte d'aujourd'hui reconnaît la spécificité des intermittents et ouvre la possibilité de négocier – on nous a parlé à ce sujet du vendredi 14 décembre : acceptons-en l'augure ! – les adaptations souhaitables et souhaitées, qui ont été rappelées lors de l'accord signé avec le FESAC concernant les salariés, des annexes VIII et X.

En l'affaire, c'est à un bras de fer que nous nous livrons avec un MEDEF qui, par aveuglement et présupposés, ignore la réalité d'un secteur essentiel pour la vie et le rayonnement culturel national. Le simple fait de reconnaître qu'il n'est pas le seul maître à bord et que la légitimité procède d'abord de l'expression politique de la représentation nationale dans sa diversité, est un élément fort, qui porte à la fois la résolution d'un problème et l'affirmation du rôle et des responsabilités de la loi et du politique.

Dans ces conditions, nous voterons la proposition de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, aucun d'entre nous n'a vraiment de motifs de se réjouir d'avoir à délibérer en urgence, à la sauvette, sur une proposition de loi émanant de la majorité plurielle, soutenue par le Gouvernement et tendant à proroger, à titre provisoire, le régime des intermittents du spectacle.

Il s'agit d'un pis-aller, comme tous les orateurs, avec les nuances qui font la richesse de notre hémicycle, l'ont reconnu. Mais c'est d'abord un constat d'échec, de l'échec, une fois de plus, dans notre pays, du dialogue direct entre les partenaires sociaux...

Mme la ministre de la culture et de la communication. Bien sûr !

M. Henri Plagnol. ... qui n'arrivent pas à prendre leurs responsabilités.

J'appartiens à une formation, l'UDF, qui fait du dialogue social et de la primauté de ce que nos grands ancêtres, comme Tocqueville, appelaient les « corps intermédiaires », une des valeurs essentielles de notre famille politique.

Force est de constater que, dès qu'il y a une réforme difficile, car toute réforme dans le domaine social résulte d'un compromis, on s'en remet à l'Etat. Cela vaut pour la droite comme pour la gauche.

Sans vouloir polémiquer, je dirai que le Gouvernement n'a guère contribué à l'épanouissement du dialogue social en imposant autoritairement des réformes telles que les 35 heures...

M. Marcel Rogemont. Ou les emplois jeunes, n'est-ce pas ?

M. Henri Plagnol. ... ou en faisant tout ce qu'il pouvait pour retarder la mise en œuvre du PARE, le plan d'aide au retour à l'emploi. Combien a-t-il fallu de palinodies et de revirements pour que la majorité plurielle finisse par entériner une réforme voulue par les partenaires sociaux responsables dans ce pays ?

Pour en venir à l'objet de notre discussion, il a fallu, comme toujours, que les intéressés, c'est-à-dire les artistes et les métiers de la culture concernés directement par le

régime des intermittents du spectacle, manifestent. Ils l'ont fait, madame la ministre, dès le festival d'Avignon, puis au théâtre Mogador et dans la rue. Ce sont des syndicalistes CGT qui sont venus me voir il y a déjà quelque temps pour m'alerter sur le vide juridique inadmissible que vous avez tout de même laissé s'installer. Des courriers de Mme Guigou ont créé un certain émoi au sein des syndicats, puisque votre collègue du Gouvernement affirmait il n'y a pas si longtemps qu'après tout la situation pourrait perdurer en l'état et qu'il n'y avait pas lieu de légiférer.

Nous ne pouvons donc pas nous réjouir de cette situation car, bien entendu, le vide juridique en question est, pour les professions intéressées, insupportable. M. de Charette avait déjà attiré votre attention sur la nécessité de combler ce vide juridique lors de la discussion du budget de la culture.

Quels sont les principes qui, à notre sens, devraient guider la réflexion de notre assemblée pour ce qui concerne le régime des intermittents du spectacle ?

Le sujet est complexe.

Il faut d'abord avoir le souci de conforter des artistes exerçant un métier par essence précaire, avec des hauts et des bas, des cycles, des activités saisonnières et qui ne peut évidemment pas relever de la même législation ni du même régime que des professions salariées classiques. Le premier souci doit être celui de maintenir un régime dont la spécificité contribue à la richesse du tissu culturel et artistique de notre pays.

Mais on doit également avoir un souci d'équité sociale. Il est tout à fait naturel que les salariés du régime général et leurs représentants syndicaux – pas seulement les représentants du MEDEF, mais aussi, par exemple, ceux de la CFDT et le président de l'UNEDIC – s'interrogent sur le poids que représente, pour le régime général, le coût de cette spécificité.

Il faut trouver le juste milieu, définir les ajustements nécessaires pour éviter de pénaliser d'autres catégories de salariés qui peuvent légitimement finir par trouver que l'addition est bien lourde.

Je n'oublierai pas les considérations de finances publiques et d'équilibre budgétaire. Je ne vous cache pas que les représentants du groupe UDF à la commission des finances trouvent que le coût du régime des intermittents du spectacle est lourd de plusieurs milliards de francs.

M. Marcel Rogemont. Mais il est accepté !

M. Henri Plagnol. Il demeure que, fondamentalement, l'UDF, et depuis fort longtemps, est attachée aux principes qui fondent la spécificité du régime des intermittents du spectacle.

Il s'agit d'ailleurs d'un régime vénérable. Il y a eu des acquis en 1936 dans le milieu du cinéma et, pour l'essentiel, les fondements du régime que nous allons probablement proroger ont été définis à la grande époque gaulle. Vous avez, madame la ministre, récemment rendu hommage à André Malraux, dont le successeur, Edmond Michelet, a continué sur la même ligne et tous les ministres de la culture successifs se sont préoccupés de maintenir ce régime. Pourquoi ? Parce que c'est la condition même de l'artiste et des professions du spectacle qui est en cause.

Il est évident que, lorsqu'on a la chance de tourner un film, de participer à la tournée d'un orchestre ou d'exercer une profession qui concourt au spectacle, telle que celle de maquilleur ou de décorateur, on ne peut être traité comme un salarié bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

C'est la pratique des cachets : la galère des artistes qui n'ont pas la notoriété des vedettes caractérise l'immense majorité de ces professions, qui vont de contrat en contrat, de cachet en cachet, souvent dans des conditions de précarité extrême, par passion et par amour pour ce qui représente leur vocation.

Cette spécificité, à notre sens, doit être absolument maintenue.

Mais il faudrait tout de même essayer d'en corriger les effets pervers en faisant appel à la responsabilité des partenaires sociaux. Il a été à juste titre fait référence par le président de la commission aux accords passés par la FESAC en juin 2000 et réunissant l'immense majorité des représentants des salariés et des entrepreneurs du spectacle.

Néanmoins, la vérité oblige à dire que les abus sont commis par les uns comme par les autres, et en particulier qu'il y en a beaucoup du côté des entreprises et tout spécialement dans l'audiovisuel.

M. Marcel Rogemont. Nous sommes d'accord !

M. Henri Plagnol. J'ai sous les yeux un article de politique sociale fort bien fait qui s'intitule « Les faux intermittents, mais vrais précaires du petit écran ». La situation qu'il décrit est inadmissible.

Nous souhaiterions que ce régime, dont il faut maintenir les fondements, soit moralisé, et ce dans l'intérêt même des salariés qui, comme nous, souhaitent le pérenniser. Il n'est pas admissible que des patrons usent et abusent des contrats à durée déterminée d'usage et fassent pression pour éviter de signer des contrats à durée indéterminée. De nombreux cas concernent les entreprises du secteur audiovisuel.

C'est pourquoi, à l'UDF, nous souhaitons cette moralisation, madame la ministre, et puisque vous êtes aussi la ministre de la communication, nous vous la réclamons.

Face à un contexte difficile, que le Gouvernement a d'ailleurs contribué à créer, faute d'avoir réussi à faire en sorte que les partenaires sociaux prennent leurs responsabilités,...

M. Marcel Rogemont. On ne peut pas imposer à M. Kessler de négocier !

M. Henri Plagnol. ... confrontés à un vide juridique et à la révolte légitime des intermittents, qui manifestent pour réclamer un fondement conventionnel à un régime essentiel – je le rappelle – à leurs métiers, l'UDF, formation sage et équilibrée, va adopter la moins mauvaise solution, c'est-à-dire celle qui consiste à proroger ce régime à titre provisoire. Mais si nous votons cette proposition en première lecture, c'est avant tout parce qu'elle réaffirme la primauté du dialogue social...

M. Marcel Rogemont. Nous sommes d'accord !

M. Henri Plagnol. ... et parce que sa présentation indique clairement que l'intervention du législateur, regrettable et qui ne constitue pas une solution durable, est suspendue à la capacité des partenaires sociaux à prendre leurs responsabilités et à réformer le régime d'assurance des intermittents du spectacle dans un sens qui contribue à sa moralisation, à sa pérennisation et aussi – car cela n'a rien de méprisable – à son équilibre financier.

Avec toutes ces réserves, par attachement à ces métiers et par reconnaissance vis-à-vis de tous les gens du spectacle, nous voterons votre proposition.

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, la proposition de loi dont nous débattons a donc pour unique objet de nous substi-

tuer, temporairement, aux partenaires sociaux dans l'attente d'un accord négocié. Aucun droit nouveau n'est créé par ce texte qui ne fait que proroger, par la loi, le régime de deux annexes d'une convention UNEDIC reconduite à onze reprises – à onze reprises ! – de 1993 à 1999, ces annexes ne figurant plus dans la convention qui produit actuellement ses effets. Notre collègue Marcel Rogemont en a d'ailleurs montré les conséquences les plus frappantes.

Il y a deux ans déjà, j'avais eu un échange avec notre président et rapporteur sur la nécessité pour la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de se saisir de la situation des intermittents du spectacle au regard de l'assurance chômage. Apparemment ce jour est venu. Je m'en réjouis et je salue l'initiative de mon groupe, rejoint par le groupe communiste, pour marquer ainsi notre attachement aux plus de 100 000 artistes et techniciens du spectacle vivant, mais aussi du cinéma et de l'audiovisuel.

Il est cependant nécessaire d'évoquer, même si cela a été fait avant moi, le cadre dans lequel s'inscrit cette proposition de loi. En effet, l'intervention exceptionnelle du législateur en ce domaine ne vise pas à le substituer durablement à la négociation collective, mais simplement, constatant l'actuel blocage et l'absence d'un accord, à garantir aux bénéficiaires du régime spécifique des intermittents du spectacle leurs droits légitimes à indemnisation sur une base légale. C'est donc avant tout un vide juridique de nature conventionnelle que nous comblons.

C'est également une interpellation et un appel à la responsabilité, tout particulièrement à l'adresse du MEDEF, pour trouver le plus tôt possible la voie d'un accord par la reprise de la négociation. C'est enfin un usage de la loi qui n'est pas nouveau en ce qu'il a un caractère avant tout incitatif.

Nous sommes attachés au maintien de ce régime spécifique pour des raisons fondamentales que le Premier ministre avait d'ailleurs rappelées l'année dernière lors du festival d'Avignon. Sa mise en cause, qui n'est pas nouvelle, ne se fonde en effet pas seulement sur des motifs tenant à l'équilibre financier de l'assurance-chômage, d'ailleurs actuellement excédentaire.

La dénonciation régulière de ceux, si minoritaires, qui tirent avantage du système ou profitent de l'effet de seuil déclenchant le versement des prestations n'est le plus souvent qu'un prétexte. Plus profondément, il me semble que la position du MEDEF n'est que la déclinaison, dans les relations du travail au sein du spectacle vivant, du cinéma ou de l'audiovisuel, du vaste mouvement de privatisation des savoirs et des connaissances et de la marchandisation accélérée de la culture auxquels, malheureusement, nous assistons. En effet, l'abandon de ce régime spécifique risquerait d'aboutir à terme à la remise en cause du statut de salarié de nombre de travailleurs du secteur culturel.

La logique du contrat commercial ou de la prestation de services pourrait ainsi progressivement supplanter la présomption de salariat, le fameux article 762-1 du code du travail, dont nous avons pourtant réaffirmé le bien-fondé durant cette législature, notamment lorsque nous avons réformé l'ordonnance de 1945 relative aux spectacles.

Répetons-le : les artistes, les interprètes, les techniciens ne sont pas des salariés à part ; ils disposent seulement, avec les annexes VIII et X, d'un régime particulier d'indemnisation du chômage adapté aux réalités de leurs pro-

fessions. Ce régime spécifique doit être préservé en raison de la nature même des activités concernées et parce qu'il participe de la politique culturelle de notre pays.

Les disciplines artistiques sont, par nature, source de discontinuité de l'emploi et de précarité, compte tenu de l'alternance de périodes d'activité – préparation de spectacles, répétitions ou représentations – et d'autres périodes sans contrat de travail, mais pendant lesquelles les artistes, naturellement ne restent pas inactifs, puisqu'ils doivent maintenir leur corps, leur voix, leurs connaissances ou leur mémoire, que sais-je encore, en capacité de répondre à de futurs engagements.

Le régime spécifique des intermittents participe également de la politique culturelle parce qu'il instaure un système de mutualisation du chômage et de solidarité de toute la société envers ses artistes et techniciens du spectacle. Comment refuser à ces salariés le droit d'avoir plusieurs employeurs successifs, avec d'inévitables périodes d'inactivité, d'être nécessairement plus autonomes tout en ayant la garantie d'un revenu, quand cette souplesse est revendiquée haut et fort par et pour les employeurs ? Si le régime des intermittents concerne tout le monde, c'est aussi, disons-le, parce que de plus en plus d'entrepreneurs du spectacle préfèrent une gestion par projets, mobilisant des artistes et des techniciens pour des manifestations ou des représentations spécifiques et temporaires, plutôt que des équipes permanentes.

Nous savons tous qu'un accord est loin d'être inatteignable. La FESAC et les fédérations CGT et CFDT, puis CGC, ont d'ailleurs su dialoguer de façon constructive et ont montré qu'une issue négociée était tout à fait envisageable.

Il reste, et ce sera mon dernier mot, que les annexes VIII et X ne concernent pas tous les artistes. Les plasticiens, les sculpteurs, les photographes, la plupart des auteurs et nombre d'acteurs culturels ne sont pas concernés par ce régime spécifique car ils ont un statut d'indépendant. D'où une évidente précarité et trop souvent l'absence de protection sociale élémentaire, quand le niveau de vie dépend directement de la cession, aussi incertaine qu'irrégulière, de ses œuvres.

C'est pourquoi il me paraît utile d'engager – dans l'avenir, naturellement – une réflexion plus vaste, plus profonde, plus prospective sur le statut de l'artiste, de tous les artistes, afin de reconnaître, et de traduire peut-être un jour dans la loi,...

M. Olivier de Chazeaux. Ah !

M. Patrick Bloche. ... la place essentielle que tiennent aujourd'hui dans notre société ceux qu'on appelle les « travailleurs de la culture ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le président de la commission, rapporteur.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Très rapidement, compte tenu de l'heure tardive, je souhaite faire trois ou quatre remarques.

D'abord, en passant d'un sujet à l'autre, j'ai omis de citer de l'article L. 762-1 du code du travail, qui est pourtant tout à fait important, car il crée une présomption de salariat pour les intermittents du spectacle.

C'est donc bien de salariés que nous parlons ; nous ne devons pas avoir la moindre hésitation dans la manière de poser le problème.

Ensuite, M. Gantier a fait allusion à quelques dérives du système. Il s'est référé au rapport que M. Cabanes avait remis à M. Juppé, alors Premier ministre qui,

compte tenu de la difficulté du sujet, n'était pas allé plus loin – ce n'est pas une critique, mais une simple constatation – ainsi qu'à quelques remarques de la Cour des comptes.

Il est vrai qu'il s'agit d'une convention spécifique, liée à un métier spécifique. Le Gouvernement a pris un certain nombre de dispositions législatives ou réglementaires, telles que le guichet unique à Annecy pour essayer de mieux maîtriser le problème. Mais sa complète maîtrise ne peut résulter que du dialogue entre l'organisation des professionnels du spectacle – la FESAC – et les organisations syndicales. Même s'il ne faut pas en majorer l'importance, ces problèmes existent – j'ai, quant à moi, beaucoup de respect pour le travail de la Cour des comptes avec qui nous collaborons beaucoup – mais ils doivent être résolus par la FESAC et les organisations syndicales, dans le respect du dialogue social.

A cet égard, je suis ravi que la négociation reprenne le 14. Si elle pouvait aboutir, tant mieux. J'émettrai toutefois quelques réserves – mais j'espère me tromper – dans la mesure où cette négociation a déjà été tentée et n'a toujours pas été reprise. Mais, bien entendu, la procédure la plus souhaitable est qu'elle reprenne, qu'elle cerne bien l'ensemble du problème et qu'elle soit soumise à l'agrément de la ministre.

Il n'est donc pas nécessaire d'ajouter au débat. Nous consolidons juridiquement un système existant sans changer d'un iota la manière dont il a été construit. Nous attendons la négociation pour voir comment ce système spécifique et absolument nécessaire – aucun d'entre vous ne l'a contesté –, pourra faire l'objet d'un dialogue social et aboutir à des propositions qui seront soumises à l'agrément de la ministre.

Mais le respect du dialogue social – et j'en terminerai là-dessus – ne doit pas faire oublier les difficultés que connaissent probablement 80 % de ces intermittents. Vous en connaissez tous. Il faut une vocation bien accrochée et un amour très fort de son métier pour vivre dans une situation que j'ai pu qualifier de « galère ». Le moins que l'on puisse faire est donc de les rassurer et d'attendre que le dialogue social débouche sur des positions constructives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Au terme de ce débat, je souhaite rappeler que le recours à la loi n'est pas un choix effectué dans l'allégresse, mais une solution d'attente dont nous espérons quelle conduira à un vrai dialogue social.

Toutefois, s'il ne s'agit que d'une solution d'attente, elle n'en est pas moins nécessaire, car nous ne pouvions accepter de maintenir dans l'insécurité juridique un régime auquel vous avez été plusieurs à rendre hommage, un régime installé dans la vie professionnelle artistique de ce pays et qui est la clé de son développement culturel.

Mais l'intermittence non plus n'est pas un choix. Si le recours à la loi n'est pas fait de gaieté de cœur, le recours à l'intermittence l'est encore moins, et cela a été très bien exprimé par M. Rogemont et par votre rapporteur. Ce que souhaitent les artistes et les techniciens des différents secteurs du spectacle, c'est travailler, travailler le plus souvent possible, sur des projets qui leur permettent d'être rémunérés de façon correcte.

M. Gantier s'est étonné que le recours à la loi ne traduise pas la mise en œuvre d'un grand principe. Je veux tout de même rappeler que le droit à l'indemnisation du

chômage est un de nos grands principes, et que c'est bien pour le garantir qu'il faut légiférer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ajoute que l'intermittence, contrairement à ce que l'on entend beaucoup – pas au cours de ce débat, mais hors de ces murs –, n'est pas un régime de privilégiés.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Je tiens à cet égard à rappeler quelques chiffres. Sur les quelque 100 000 intermittents qui assurent la création et la production artistiques dans notre pays, entre 80 000 et 90 000 sont allocataires. Et pour ces derniers – écoutez bien, car la tentation est forte, parfois, d'effectuer des comparaisons avec d'autres métiers –, la rémunération annuelle s'élevait en 1999, d'après la caisse des congés spectacles, à 73 000 francs en moyenne, dont 56 000 francs pour les artistes et 92 000 francs pour les techniciens.

On voit bien, à travers ces chiffres, qu'il s'agit d'assurer une rémunération de base qui, dans l'économie de notre pays, est loin de renvoyer à des situations prospères. Cela mérite d'être entendu car la situation d'un certain nombre d'artistes et de techniciens d'une notoriété exceptionnelle occulte la réalité de ces métiers.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Vous avez souligné, les uns et les autres, le déséquilibre financier de ce régime. Vous avez raison de dire que cela doit nous préoccuper, parce qu'un déséquilibre financier ne peut jamais ni réjouir ni être porté sereinement. Je rappelle tout de même que ce n'est pas le seul régime spécial déficitaire et que le problème doit être affronté par l'ensemble des partenaires sociaux, les employeurs comme les salariés ; il ne faut pas en faire porter la responsabilité aux seuls salariés.

Nous devons nous poser cette question pour l'avenir. L'accord qui avait été signé avec la FESAC prenait d'ailleurs en compte la nécessité d'aller vers un assainissement financier et un meilleur équilibre de ce régime. C'est pourquoi nous tenons tellement à ce que la négociation reprenne.

Enfin, si ce régime apporte une sécurité minimale pour les salariés de ces secteurs d'activité, il est aussi un avantage pour les entreprises.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la consommation. Il faut donc absolument que les employeurs se posent sérieusement, avec leurs partenaires naturels que sont les salariés, la question de la manière dont sont gérés ces secteurs.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. En effet.

Mme la ministre de la culture et de la communication. Vous êtes quelques-uns à vous être interrogés, de chaque côté de l'hémicycle, sur l'ampleur du recours à l'intermittence.

M. Henry Plagnol. Voilà !

M. Pierre Méhaignerie. Le système y incite !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Ce problème doit être examiné globalement. Nous savons tous que la création, qu'elle soit cinématographique, audiovisuelle ou artistique au sens du spectacle vivant, ne peut pas se fonder sur un salariat permanent pour tous.

Mais nous savons aussi que dans l'économie parfois prospère de certains de ces secteurs, il est tout à fait possible d'assurer la continuité des engagements,...

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Tout à fait !

Mme la ministre de la culture et de la communication. ... même s'il y a plusieurs employeurs, car la carrière d'un artiste ou d'un technicien ne se fait pas nécessairement au sein d'une seule entreprise. Le nombre des intermittents pourrait donc diminuer et, dans bien des cas, il pourrait y avoir continuité des contrats.

M. Alfred Recours. Quand on paie plus d'un milliard les droits de retransmission du football, on doit pouvoir payer pour la création audiovisuelle !

Mme la ministre de la culture et de la communication. Ces problèmes doivent être mis sur la table, une table commune à l'ensemble des partenaires sociaux.

C'est en tout cas ce que le Gouvernement, sur la proposition des parlementaires de sa majorité, a souhaité très fermement leur suggérer. La proposition de loi qui vous est soumise n'est pas une substitution au dialogue social mais la passerelle nécessaire pour qu'enfin la raison conduise les uns et les autres à se réunir.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Excellent !

Mme la ministre de la culture et de la communication. J'espère pour ma part, et je suis plus optimiste que vous, monsieur de Chazeaux, ou que ne l'était M. Sarre, que la raison viendra à tous, car l'économie culturelle est aujourd'hui une économie montante, qui peut parvenir à une véritable viabilité. Et cela se fera si, ensemble, les partenaires sociaux acceptent enfin de négocier les conditions d'emploi des professionnels. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. J'appelle maintenant dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de loi.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – Le régime d'assurance chômage des salariés appartenant aux professions visées par les annexes VIII et X au règlement annexé de la convention du 1^{er} janvier 1997 relative à l'assurance chômage reste fixé par les dispositions de ces deux annexes, jusqu'à ce que la convention dans le texte de la commission du 1^{er} janvier 2001 ait fait l'objet d'aménagements prenant en compte les modalités particulières d'exercice de ces professions, dans les conditions prévues par l'article L. 351-14 du code du travail.

« Les dispositions de la présente loi s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2001, et jusqu'à l'agrément, dans les conditions prévues par l'article L. 352-1, des aménagements mentionnés à l'alinéa précédent. »

La parole est à M. Pierre Méhaignerie, inscrit sur l'article unique.

M. Pierre Méhaignerie. La dernière intervention de Mme la ministre corrige un peu la première et celle de quelques membres de la majorité. Je tiens à faire part des réflexions de députés qui ne sont peut-être pas là, mais qui représentent eux aussi une part non négligeable de cette assemblée.

Je crois nécessaire de maintenir un régime spécifique assurance chômage pour les intermittents du spectacle.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. Très bien !

M. Pierre Méhaignerie. Je comprends qu'on accepte son déséquilibre, qui permet de soutenir la vie culturelle.

M. Marcel Rogemont. Qui garantit la vie des salariés !

M. Pierre Méhaignerie. Mais il n'est pas interdit de dire et de répéter publiquement que le déséquilibre financier de ce régime est anormalement élevé et qu'il pérennise des facilités que d'autres secteurs ne se permettent pas. J'aurais aimé qu'on parle des moyens de corriger ces abus. J'aurais aimé qu'on dise qu'il y a des secteurs où les employeurs pourraient faire autrement.

M. Jean Le Garrec, président de la commission, rapporteur. C'est vrai.

M. Alfred Recours. Dans l'audiovisuel !

M. Marcel Rogemont. Les télé !

M. Pierre Méhaignerie. Et j'aurais aimé que les observations de la Cour des comptes, formulées dans son rapport de 1993, alors que les prestations n'atteignaient que 1,5 milliard de francs – or nous sommes à près de 5 milliards –, soient prises en compte lors de la négociation d'un nouvel accord. Mais là comme ailleurs, les observations de la Cour des comptes sont rarement mises en application, et les manifestations de courage deviennent assez rares en période préélectorale. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Louis Idiart. Courage, tous au centre !

M. Pierre Méhaignerie. Je dis ce que je crois vrai...

La France est aujourd'hui devenue un des pays qui rémunèrent le plus mal le travail manuel. Certes, il est facile d'agresser le MEDEF – il faut bien trouver des petits satans (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Jean-Louis Idiart. C'est un grand !

M. Pierre Méhaignerie. ... mais des organisations syndicales de salariés ont aussi dit que le déséquilibre de ce secteur et de ce régime était anormal.

Dans le BTP, nous sommes aujourd'hui au douzième rang pour les rémunérations, mais au quatrième pour le coût horaire du travail.

M. Jean-Louis Idiart. Quel est le rapport ?

M. Pierre Méhaignerie. La différence tient à la dépense publique. Les milliards s'accumulent, qui sont finalement payés par les salariés du secteur privé, lesquels n'ont pas les moyens, eux, de rétablir un juste équilibre entre les catégories. Voilà pourquoi je souhaiterais qu'il soit dit et répété que le déséquilibre de ce régime n'est plus tenable !

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté.*)

6

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des finances, de l'économie générale et du Plan a décidé de se saisir pour avis des titres II et III du projet de loi portant réforme de la politique de l'eau (n° 3205).

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Jérôme Lambert un rapport, n° 3456, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la

proposition de loi, adoptée par le Sénat, portant validation de l'impôt foncier sur les propriétés bâties en Polynésie française (n° 3396).

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport, n° 3458, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en nouvelle lecture, sur le projet de loi de finances pour 2002, modifié par le Sénat (n° 3455).

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Jean-François Mattei un rapport, n° 3462, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur les propositions de loi :

- de M. Jean-François Mattei relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux (n° 3431) ;

- de M. Bernard Accoyer instituant un moratoire sur les demandes en recherche de responsabilité du fait de la naissance ou du maintien de la vie (n° 2844) ;

- de M. Jean-François Chossy tendant à rendre irrecevable toute demande d'indemnisation du seul fait de sa naissance (n° 2805).

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Didier Migaud, rapporteur général, un rapport, n° 3463, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 2002.

8

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de Mme Geneviève Perrin-Gaillard un rapport d'information, n° 3457, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la production et des échanges, sur l'identification des chiens et des chats, leur commercialisation et l'approvisionnement des centres d'expérimentation.

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Alain Vidalies, un rapport d'information n° 3459, déposé en application de l'article 145 du règlement par la mission d'information commune, sur les diverses formes de l'esclavage moderne :

Tome 1 : Rapport.

Tome 2 : Auditions, volumes 1 et 2.

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de MM. Paul Quilès, René Galy-Dejean et Bernard Grasset, un rapport d'information, n° 3460, déposé en application de l'article 145 du règlement par la commission de la défense nationale et des forces armées en conclusion des travaux d'une mission d'information, sur les conséquences pour la France des attentats du 11 septembre 2001.

J'ai reçu, le 12 décembre 2001, de M. Michel Destot, un rapport d'information, n° 3461, déposé en application de l'article 146 du règlement par la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur l'Institut français du pétrole.

9

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES

M. le président. Jeudi 13 décembre 2001, à neuf heures, première séance publique :

Discussion de la proposition de loi, n° 3431, de

MM. Jean-François Mattei, Jean-Louis Debré, Philippe Douste-Blazy et plusieurs de leurs collègues relative à la solidarité nationale et à l'indemnisation des handicaps congénitaux :

M. Jean-François Mattei, rapporteur, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 3462).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux chambres régionales des comptes et à la Cour des comptes :

M. Bernard Derosier, rapporteur (rapport n° 3387).

Discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 2002, n° 3455 :

M. Didier Migaud, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3463).

A vingt et une heures, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures cinquante.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'AGENCE CENTRALE
DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 12 décembre 2001, MM. François Loos, Alfred Recours et Pascal Terrasse.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE
DES ALLOCATIONS FAMILIALES

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 12 décembre 2001, Mmes Sylvie Andrieux-Bacquet, Roselyne Bachelot-Narquin et Marie-Françoise Clergeau.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 12 décembre 2001, MM. Bernard Accoyer, Maxime Gremetz et Jean-Marie Le Guen.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DE LA CAISSE NATIONALE
D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIÉS

(3 postes à pourvoir)

M. le président de l'Assemblée nationale a nommé, le 12 décembre 2001, MM. Pierre Carassus, Claude Evin et Jean-Luc Prétel.

CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FONDS DE FINANCEMENT
DE LA RÉFORME DES COTISATIONS PATRONALES
DE SÉCURITÉ SOCIALE (FOREC)

(2 postes à pourvoir)

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Alfred Recours comme candidat.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Jérôme Cahuzac comme candidat.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

TEXTES SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

Transmissions

M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

Communications du 11 décembre 2001

N° E 1880. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sur le commerce des produits textiles entre la Communauté européenne et la République démocratique populaire lao, paraphé à Bruxelles le 8 novembre 2001.

N° E 1881. – Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord portant mandat du groupe d'étude international du jute 2001.

N° E 1882. – Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2793/1999 en ce qui concerne l'ajustement du contingent tarifaire pour le vin.

N° E 1883. – Livre blanc de la Commission européenne. Un nouvel élan pour la jeunesse européenne (COM [2001] 681 final).

N° E 1884. – Demande de dérogation, présentée par l'Italie, en application de l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales (biodiesel) (D [2001] 21458).

N° E 1885. – Demande de dérogation présentée par la Grèce, en application de l'article 27, paragraphe 2, de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977, en matière de TVA (77/388/CEE). Ferraille et autres matériaux recyclables (SG [2001] D/260507).

ABONNEMENTS
(TARIFS AU 1^{er} NOVEMBRE 2001)

ÉDITIONS		TARIF abonnement France et outre-mer		FRANCE participation forfaitaire aux frais d'expédition *		ÉTRANGER participation forfaitaire aux frais d'expédition *	
Codes	Titres	Euros	Francs	Euros	Francs	Euros	Francs
DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
03	Compte rendu..... 1 an	20,30	133,16	47,60	312,18	107,30	703,87
33	Questions..... 1 an	20,20	132,50	33,40	219,33	59,50	390,14
83	Table compte rendu	9,80	64,28	5,30	34,51	13,60	89,42
93	Table questions.....	9,70	63,63	3,30	21,96	8,90	58,32
DÉBATS DU SÉNAT :							
05	Compte rendu..... 1 an	18,60	122,01	39,60	259,61	87,80	576,21
35	Questions..... 1 an	18,40	120,70	24,50	160,94	49,40	323,79
85	Table compte rendu	9,80	64,28	4,40	28,78	6,70	44,11
95	Table questions.....	6,20	40,67	3,20	21,05	4,70	30,90
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :							
07	Série ordinaire..... 1 an	204,00	1 338,15	172,10	1 128,83	366,80	2 406,27
27	Série budgétaire..... 1 an	48,10	315,52	4,90	31,88	10,40	67,93
DOCUMENTS DU SÉNAT :							
09	Un an.....	195,70	1 283,71	151,10	991,41	307,30	2 015,75

Les **DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DÉBATS du SÉNAT** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 05 : compte rendu intégral des séances ;
- 35 : questions écrites et réponses des ministres.

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions ;
- 27 : projets de lois de finances.

Les **DOCUMENTS du SÉNAT** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Tout paiement à la commande facilitera son exécution

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer et l'étranger), paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Décret n° 2001-955 du 19 octobre 2001

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION : 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
STANDARD : 01-40-58-75-00 — RENSEIGNEMENTS DOCUMENTAIRES : 01-40-58-79-79 — TÉLÉCOPIE : 01-45-79-17-84

Prix du numéro : **0,69 b - 4,50 F**